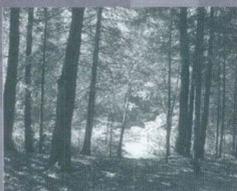
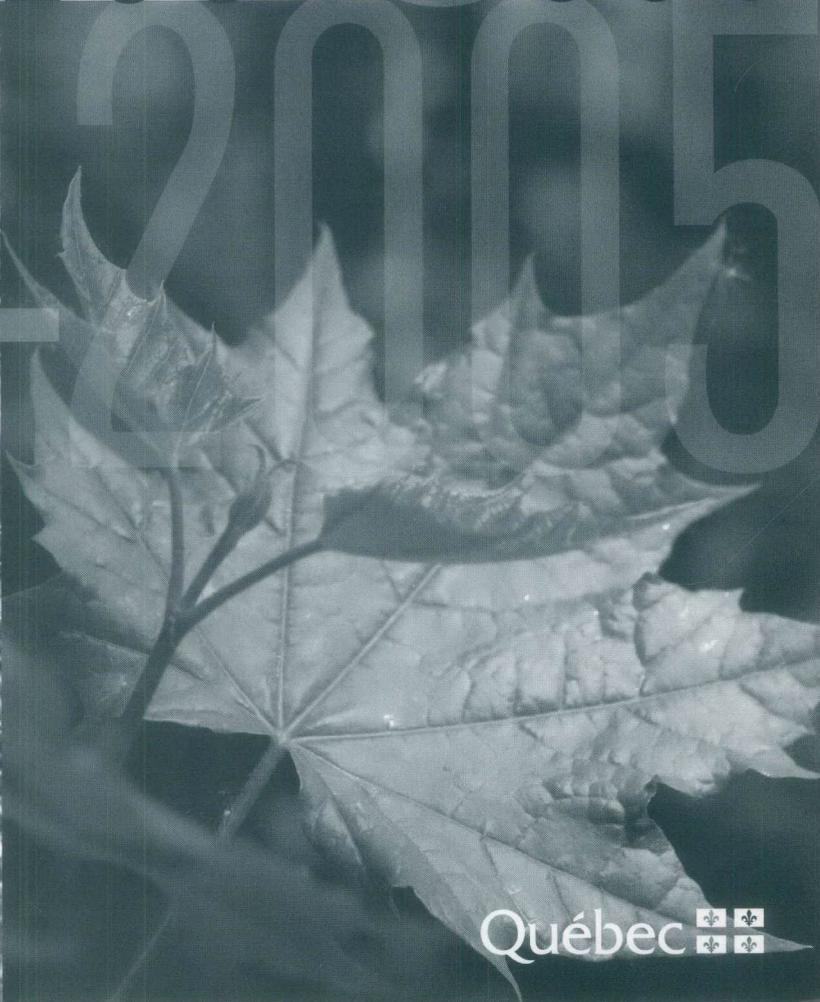


RAPPORT



DE GESTION 2004-2005

Forêt Québec

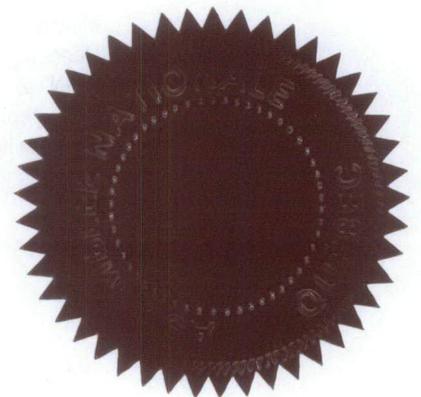




RAPPORT DE GESTION

de *Forêt Québec*

2004-2005



Le contenu de la présente publication a été rédigé par le ministère des
Ressources naturelles et de la Faune.

DIFFUSION

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Direction des communications
5700, 4^e Avenue Ouest, B 302
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1
Tél. : (418) 627-8600
1 866 CITOYEN (1 866-248-6936)

© Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Dépôt légal — Bibliothèque nationale du Québec, 2005
ISBN : 2-550-45117-1
ISSN papier : 1488-3686
ISSN en ligne : 1499-3546
Code de diffusion : 2005-3028

La publication est disponible dans Internet
<http://www.mrnfp.gouv.qc.ca/ministere/mission/mission-foret-qc.jsp>

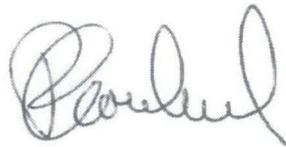
Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le *Rapport de gestion de Forêt Québec* pour l'exercice financier 2004-2005.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre des Ressources naturelles et de la Faune,



PIERRE CORBEIL
Québec, le 13 février 2006

Monsieur Pierre Corbeil
Ministre des Ressources naturelles et de la Faune
5700, 4^e Avenue Ouest
Charlesbourg (Québec)

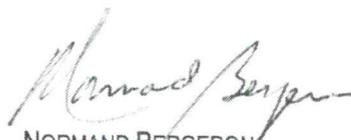
Monsieur le Ministre,

C'est avec plaisir que nous vous présentons le *Rapport de gestion de Forêt Québec*, pour l'exercice financier 2004-2005.

Le présent rapport annuel de gestion contient une déclaration de la direction de *Forêt Québec*, un rapport du vérificateur interne et les états financiers vérifiés du Fonds forestier pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2005.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

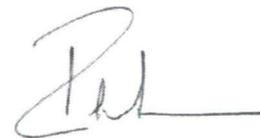
Le sous-ministre,



NORMAND BERGERON

Québec, le 20 janvier 2006

La sous-ministre associée,



PAULE TÉTU, ING. F., M. SC.

TABLE DES MATIÈRES

I. MESSAGE DE LA SOUS-MINISTRE ASSOCIÉE	3
II. FAITS SAILLANTS 2004-2005	4
III. DÉCLARATION DE LA DIRECTION	7
IV. RAPPORT DU VÉRIFICATEUR INTERNE	8
1. PRÉSENTATION DE FORÊT QUÉBEC	9
1.1 Mission	9
1.2 Mandats	9
1.3 Organisation	9
2. PRODUITS, SERVICES ET CLIENTÈLES	11
2.1 Produits et services	11
2.2 Clientèles	13
3. RESSOURCES EN 2004-2005	14
4. BILAN DES RÉSULTATS 2004-2005	15
4.1 Résumé des résultats	15
4.2 Résultats détaillés des indicateurs	21
LISTE DES ANNEXES	50
<i>Annexe 1 — Mandat des directions</i>	51
<i>Annexe 2 — Liste détaillée des produits et services</i>	52
<i>Annexe 3 — États financiers vérifiés du Fonds forestier</i>	53
<i>Annexe 4 — Liste détaillée des 18 mesures correctrices réalisées quant au suivi du plan d'action déposé à la Commission de l'administration publique au regard des recommandations du Vérificateur général du Québec</i>	64



I. MESSAGE DE LA SOUS-MINISTRE ASSOCIÉE

Forêt Québec est une unité autonome de service depuis 1998. Elle rend public son septième rapport annuel de gestion. Au cours de ces années, elle a amélioré la rigueur des évaluations de sa performance et elle améliore constamment les services rendus à sa clientèle dont les objectifs de qualité sont précisés dans une Déclaration de services aux citoyens.

Au cours de l'année, *Forêt Québec* a collaboré aux travaux de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise (commission Coulombe) qui a remis son rapport le 14 décembre 2004. *Forêt Québec* a participé aux analyses des 81 recommandations en vue de produire un plan d'action global visant à donner suite à celles qui seront retenues par le gouvernement du Québec.

La direction de *Forêt Québec* a signé une déclaration relative à l'exactitude, l'intégralité et la fiabilité des données et la Direction de la vérification interne a évalué le caractère plausible des informations présentées au rapport annuel de gestion.

Forêt Québec compte poursuivre l'amélioration de sa performance en misant notamment sur la compétence, la motivation et l'engagement de ses employés. De concert avec les autres acteurs du domaine forestier, elle vise à faire du Québec un chef de file mondial en matière de développement forestier durable.

PAULE TÊTU, ing.f., M. Sc.

Sous-ministre associée à Forêt Québec

II. FAITS SAILLANTS 2004-2005

Au cours de l'exercice 2004-2005, les nombreuses actions de Forêt Québec ont permis la réalisation de multiples projets et l'atteinte de nombreux objectifs. Cette section présente les actions et réalisations les plus marquantes.

- La Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise (Commission Coulombe) a remis son rapport en décembre 2004. Cette commission avait été mandatée par le gouvernement du Québec en 2003, pour examiner l'administration du régime forestier québécois ainsi que les mesures visant le développement durable telles que la protection et la mise en valeur du milieu forestier et de ses ressources. Le Ministère a mis sur pied une équipe de mise en œuvre et a effectué l'analyse des recommandations de la commission dans le but d'y donner suite.
- Le projet de loi n° 71 qui modifie la *Loi sur les forêts* a été adopté en mars 2005. Dans la foulée des recommandations du rapport de la Commission Coulombe, cette loi permet de reporter au 1^{er} avril 2008 le dépôt des plans généraux d'aménagement forestier. De plus, pour les années 2005 à 2008, elle réduit de 20 % la possibilité forestière des principales essences résineuses, cette diminution étant de 25 % sur le territoire où s'applique le régime forestier adapté de l'*Entente de la Paix des Braves*, et de 5 % pour les autres essences.

Inventaires forestiers

- La Direction des inventaires forestiers a apporté des améliorations importantes au quatrième inventaire forestier décennal, en tenant compte, entre autres des recommandations du vérificateur général. Elles permettront d'atteindre une meilleure précision : augmentation du nombre de placettes échantillons particulièrement dans les zones feuillues; informations sur la vigueur et la croissance des arbres; correspondance entre les unités de sondage et les unités d'aménagement forestier (UAF).

Recherche forestière

- Une entente de partenariat avec le Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies (FQRNT) a permis de subventionner, par l'entremise de l'*Action concertée Fonds Nature et Technologies – Fonds Forestier*, 33 projets de recherche dont 13 nouveaux projets et 9 qui se sont terminés au 31 mars 2005.

- La Direction de la recherche forestière s'est vue confier la responsabilité de constituer et de diriger le *Comité scientifique chargé d'examiner le calcul de la possibilité forestière* comprenant des spécialistes multidisciplinaires provenant des universités, de l'Institut de la statistique du Québec, de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec et des gouvernements fédéral et provincial. Les résultats des travaux ont été publiés et utilisés par la commission Coulombe.

Semences et plants de reboisement

- Divers travaux de sélection « d'arbres-plus » (qualité supérieure), de récolte de greffons, de production de plants et de préparation de terrain ont été réalisés en vue de l'implantation de nouveaux vergers à graines de 2e génération. L'ensemble des vergers à graines a fait l'objet d'interventions d'entretien.

Possibilité forestière et rendement des forêts

- De nouvelles orientations ministérielles ainsi que de multiples mesures caractériseront dorénavant le calcul de possibilité forestière (CPF) et permettront notamment d'identifier la contribution de différents éléments (par exemple, un facteur des pertes anticipées compte tenu de la récurrence des feux, la contribution des pentes de 30 à 40%, les peuplements orphelins, etc.). L'utilisation des résultats des calculs de possibilité forestière, avec ou sans aménagement, permettra d'évaluer l'effet des travaux d'aménagement sur la possibilité forestière et de procéder à l'analyse financière du coût des stratégies.
- Les efforts déployés concernant les suivis des traitements sylvicoles réalisés dans les années antérieures (suivi du *Manuel d'aménagement forestier*) contribueront à l'amélioration des prochains calculs de possibilité forestière.
- Des mesures ont été prises pour s'assurer du respect des stratégies d'aménagement et pour obtenir, pour chaque aire commune, le bilan de la matière ligneuse. Ces mesures sont de nature à éviter les effets sur la possibilité forestière d'une réalisation incomplète des stratégies d'aménagement des PGAF ou à une récolte qui dépasse la possibilité forestière.

Plans généraux et quinquennaux d'aménagement forestier

- Forêt Québec a poursuivi la préparation des bulletins de performance en prévision de la révision, aux cinq ans, des volumes de bois attribués aux détenteurs de contrat sur la base de leur performance environnementale et forestière. Un guide d'application du cadre d'évaluation a été élaboré et expérimenté dans quelques unités de gestion. Le maintien ou non des attributions de bois sera dorénavant conditionné par l'atteinte d'objectifs de performance environnementale et forestière.

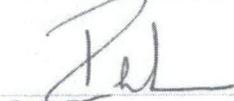
Suivi et contrôle des activités d'aménagement forestier et de prélèvement de la matière ligneuse

- La révision et l'amélioration de la gestion de l'information s'est poursuivie par le projet PRAIF (Plans et rapports annuels d'intervention forestière) qui vise à faciliter l'accès à l'information sur une base continue. Les plans annuels d'intervention forestière (PAIF) et les rapports annuels d'intervention forestière (RAIF) seront dorénavant présentés sous forme numérique et accessible sur Internet.
- Depuis octobre 2004, les détenteurs de contrat déposent leurs plans annuels via un service en ligne disponible sur le site Internet du MRNF (guichet PRAIF). Pour les rapports annuels, la transmission via le guichet PRAIF sera fonctionnelle en 2006.
- En plus du projet PRAIF, Forêt Québec procède à l'ajustement des suivis sur le terrain et des systèmes d'information, afin d'obtenir un portrait complet et structuré de l'ensemble de sa gestion forestière en 2008 (date d'entrée en vigueur des prochains plans généraux).
- Dans le cadre de l'émission des permis d'intervention 2004-2005, Forêt Québec s'est assuré que les détenteurs de contrat qui accusaient un retard de réalisation des travaux sylvicoles prévus aux PGAF, intègrent les superficies nécessaires pour réaliser ces travaux, de même qu'une partie significative des retards accumulés (plans correcteurs). Le MRNF s'est doté de moyens légaux et administratifs lui permettant d'assurer le respect de la possibilité forestière en ajustant les volumes autorisés au permis annuel, de sorte qu'au 31 mars 2008, les dépassements soient ramenés à 0.
- Une version révisée des méthodes et instructions de mesurage a été produite en avril 2004. Un processus de suivi interne permettant d'assurer une meilleure conformité et une plus grande uniformité dans l'application des procédures de vérification du mesurage a été implanté. Un plan d'action visant à augmenter les vérifications en dehors des heures normales de travail a aussi été mis en application.

III. DÉCLARATION DE LA DIRECTION

Les résultats et les informations contenus dans le présent rapport sont sous la responsabilité de la sous-ministre associée à *Forêt Québec* et des gestionnaires cosignataires de cette déclaration. Cette responsabilité porte sur l'exactitude, l'intégralité et la fiabilité des données qui y sont présentées, ainsi que sur les résultats attendus et convenus dans le Plan d'action 2004-2005.

La direction de *Forêt Québec* a maintenu, tout au cours de l'exercice financier, des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion, afin de réaliser une saine gestion des opérations et une reddition de comptes publique. La Direction de la vérification interne a examiné l'ensemble des informations et a produit le rapport présenté à la page suivante.



PAULE TÉTU
Sous-ministre associée à Forêt Québec



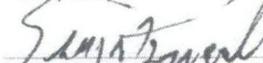
DANIEL ST-ONGE
Directeur général des services régionaux et
Directeur de la coordination sectorielle



CHRISTIANE MORIN
Gestionnaire de projets



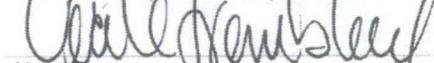
JOHANNE GAUTHIER
Directrice de la mise en œuvre du rapport sur la
forêt publique



SERGE PINARD
Directeur de l'assistance technique



RICHARD BOULLARD
Directeur de la planification opérationnelle



MARIO GIBEAULT
Directeur régional du Saguenay-Lac-Saint-Jean



CÉCILE TREMBLAY
Directrice régionale de la Mauricie et du Centre-
du-Québec



MARTIN GINGRAS
Directeur régional de l'Outaouais



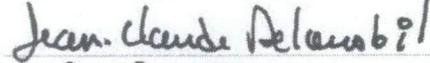
PAUL LAMIRANDE
Directeur régional de la Côte-Nord



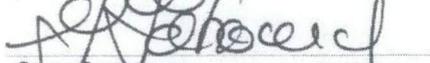
FRANÇOIS PROVOST
Directeur général de la connaissance forestière et
de la production de plants



ÉLISABETH BOSSERT
Direction des inventaires forestiers



JEAN-CLAUDE DELAROSBIL
Directeur de la production des semences et des
plants



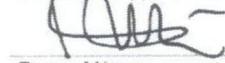
GILLES GABORRY
Directeur de la recherche forestière



ALAIN VIAU
Directeur régional du Bas-Saint-Laurent



ALAIN GOSSELIN
Directeur régional de la Capitale-Nationale, de la
Chaudière-Appalaches et de l'Estrie



PIERRE MÉNARD
Directeur régional de Montréal



ANDRÉ W. PAUL
Directeur régional de l'Abitibi-Témiscamingue



CLAUDE BEAUCHESNE
Directeur régional de la Gaspésie-Îles-de-la-
Madeleine

IV. RAPPORT DU VÉRIFICATEUR INTERNE

Monsieur le Sous-ministre,

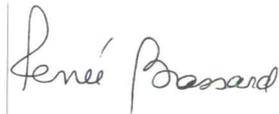
Nous avons procédé à l'examen de l'information présentée dans le *Rapport de gestion 2004-2005 de Forêt Québec*.

La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la fiabilité des données publiées dans le rapport incombe à la haute direction de *Forêt Québec*. Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information, en nous basant sur le travail que nous avons accompli.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de l'Institut des vérificateurs internes. Cet examen a consisté essentiellement en l'obtention de renseignements et de pièces justificatives, en révision de calculs, en application de procédés analytiques et en discussions portant sur l'information que les interlocuteurs de *Forêt Québec* nous ont transmise.

Au terme de notre examen, nous concluons que l'information contenue dans le *Rapport de gestion 2004-2005 de Forêt Québec* nous paraît, à tous égards importants, plausible et cohérente.

La directrice de la vérification interne,



RENÉE BRASSARD, CGA

Charlesbourg, le 28 novembre 2005

1. PRÉSENTATION DE FORÊT QUÉBEC

La mission du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) est de **favoriser la mise en valeur, la conservation et la connaissance des ressources naturelles et du territoire, dans une perspective de développement durable et de gestion intégrée, au bénéfice des citoyens.**

Forêt Québec est une unité autonome de service au sein du ministère des Ressources naturelles et de la Faune qui met en œuvre les politiques et les programmes élaborés par le secteur des Forêts, en collaboration, notamment, avec les secteurs Faune Québec et Territoire du Ministère.

1.1 Mission

La mission de *Forêt Québec* est de favoriser la mise en valeur, la conservation et la connaissance des ressources du milieu forestier, dans une perspective de développement durable et de gestion intégrée, au bénéfice des citoyens.

1.2 Mandats

Forêt Québec accomplit sa mission en menant à terme les mandats suivants :

- Réaliser les inventaires forestiers (interprétation des photographies aériennes, cartographie et vérification sur le terrain);
- Effectuer et faire exécuter des travaux de recherche et de développement en foresterie;
- Produire (ou faire produire) les plants requis pour le reboisement des forêts publiques et privées;
- Réaliser ou superviser la planification forestière (calcul de la possibilité forestière, approbation des plans d'aménagement forestier);
- Effectuer le suivi et le contrôle des interventions forestières réalisées par les détenteurs de contrat (mesures de protection du milieu forestier, activités d'aménagement forestier);
- Effectuer le contrôle des prélèvements de la matière ligneuse (vérification du mesurage des bois récoltés et perception des droits d'utilisation de la matière ligneuse récoltée sur les forêts publiques).

1.3 Organisation

Forêt Québec est une organisation déconcentrée : environ 80 % de ses 1 800 employés exercent leurs activités dans 54 points de service répartis sur tout le territoire. En plus des unités de soutien qui relèvent de la sous-ministre associée, l'organisation est constituée de deux directions générales :

- La Direction générale de la connaissance forestière et de la production de plants qui chapeaute la Direction de la recherche forestière, la Direction des inventaires forestiers et la Direction de la production des semences et des plants (cette dernière comprend six pépinières);
- La Direction générale des services régionaux qui chapeaute la Direction de l'assistance technique et les 9 directions régionales (celles-ci regroupent 49 bureaux régionaux et locaux).

L'annexe 1 présente le mandat des directions.

2. PRODUITS, SERVICES ET CLIENTÈLES

2.1 Produits et services

Une liste détaillée des produits et services est présentée à l'annexe 2.

Résultats de recherche

Les travaux de recherche sont axés sur l'écologie et le rendement des forêts, la sylviculture des forêts naturelles, l'économie forestière, la protection des écosystèmes forestiers, l'aménagement des plantations et l'amélioration génétique des arbres, des semences, des boutures et des plants. Les résultats sont principalement diffusés sous forme de rapports, de mémoires et d'avis scientifiques et techniques. Ils fournissent à la clientèle et à l'organisation de nouveaux outils et procédés, ainsi que les connaissances requises pour améliorer l'efficacité de l'aménagement durable des forêts et pour accroître les retombées économiques.

Inventaires forestiers

Les connaissances acquises sur la forêt québécoise sont consignées sur des cartes et dans des banques de données qui sont intégrées à un système géomatique. Ce système compile des données recueillies lors des inventaires écoforestiers et il permet de diffuser les renseignements sous forme de cartes numérisées.

Les données d'inventaires servent de base au calcul de la possibilité forestière requis pour attribuer des volumes de bois aux détenteurs de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF). Elles sont également essentielles à la planification forestière, à la gestion intégrée des ressources, à la protection de l'environnement forestier et à l'identification d'indicateurs de développement forestier durable.

Les cartes forestières offertes sont variées : cartes écoforestières à l'échelle 1 / 20 000 et 1 / 50 000, districts écologiques à l'échelle 1 / 250 000, dépôts de surface à l'échelle 1 / 50 000 et réseau routier forestier principal. Quant aux banques, elles renferment des données relatives aux superficies et aux volumes, ainsi qu'aux composantes écoforestières et physiques du milieu. Pour faciliter l'accès à l'information, des rapports synthèses d'inventaires sont produits.

Les guides de reconnaissance des types écologiques renferment l'information requise pour déterminer le type écologique à partir des clés d'identification du milieu physique, du couvert arborescent, des groupes d'espèces indicatrices, des végétations potentielles, des dépôts de surface et des fiches d'identification des espèces de sous-bois.

Semences et plants de reboisement

Chaque année, des millions de semences servent à produire les plants destinés au reboisement des forêts publiques et privées. Ces semences sont produites de plus en plus à partir d'une centaine de vergers à graines du Ministère (dont une dizaine de vergers de deuxième génération et plus) et sont traitées dans une usine spécialisée. Les plants destinés au reboisement sont cultivés en récipient ou à racines nues, tant dans les pépinières publiques que dans les pépinières privées.

Forêt Québec est également responsable de la planification et de l'organisation de la production, de l'assistance technique aux producteurs et de la distribution des semences et des plants.

Interventions en forêt publique

L'aménagement forestier est planifié sur un horizon de 25 ans dans le plan général d'aménagement forestier (PGAF), de 5 ans dans le plan quinquennal d'aménagement forestier (PQAF) ou d'un an dans le plan annuel d'intervention forestière (PAIF). Ces trois types¹ de plans sont approuvés en fonction des objectifs de rendement forestier fixés par le ministre.

L'approbation du PGAF par *Forêt Québec* fait partie intégrante du processus d'attribution des volumes de bois aux détenteurs de contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) et de contrat d'aménagement forestier (CtAF). Ces attributions constituent le principal levier de développement économique du secteur forestier.

La planification est le fondement d'un bon aménagement forestier et sert, entre autres, à l'émission des permis d'intervention, dont le plus important vise l'approvisionnement des usines de transformation du bois. La gestion des interventions dans les forêts du domaine de l'État comporte également le contrôle de la quantité de la matière ligneuse prélevée et le contrôle de la qualité, aux plans forestier et environnemental, des interventions réalisées par les différents détenteurs de contrat. Ces derniers sont responsables de produire un rapport annuel d'intervention forestière (RAIF) faisant état de la qualité de leurs interventions en forêt. Les rapports sont vérifiés par *Forêt Québec*. Ces vérifications permettent d'établir la conformité des travaux aux normes établies par le gouvernement, en vue de l'autorisation des crédits sur les redevances forestières, et de vérifier l'aptitude des traitements à atteindre les rendements ligneux escomptés. *Forêt Québec* contrôle également la qualité des interventions au plan environnemental et dresse un bilan annuel de la conformité des interventions des détenteurs de contrat avec le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État* (RNI).

L'approbation des plans d'aménagement et le suivi des interventions sont nécessaires à l'atteinte des objectifs de rendement et de protection de l'ensemble des ressources du milieu forestier.

¹ À compter du 1er avril 2008, la forme et la teneur des plans seront ajustées pour se conformer aux modifications apportées à la Loi sur les forêts en 2001, de même qu'aux ajustements qui pourront être apportés dans la foulée de la commission Coulombe.

Développement forestier et de l'emploi

Forêt Québec contribue à l'élaboration des scénarios d'attribution des volumes de bois sur les forêts publiques, en fournissant l'information pertinente. L'organisation participe également à la promotion de l'aménagement forestier durable et à celle des produits forestiers, notamment à l'échelle régionale et locale. De plus, elle collabore à la préparation des conventions d'aménagement forestier (CvAF) et des ententes de développement régional.

Programmes d'aide financière

La gestion des programmes d'aide financière favorise la mise en valeur des forêts publiques et privées, tout en contribuant au développement économique du milieu. Elle permet aussi de réaliser certains projets conjoncturels, comme le *Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier* (PMVRMF — Volets I et II), le *Programme de création d'emplois en forêt*, le *Programme d'aide à la mise en valeur de la forêt privée* et les *programmes spéciaux* (ex. : *récupération des bois brûlés*).

2.2 Clientèles

Les produits et services offerts par *Forêt Québec* sont principalement destinés aux utilisateurs des ressources du milieu forestier, tels que :

- les détenteurs de contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF);
- les détenteurs de convention d'aménagement forestier (CvAF), de contrat d'aménagement forestier (CtAF) et de convention de garantie de suppléance;
- les organismes liés à la gestion de la forêt privée;
- les organismes de protection des forêts contre le feu, les insectes et les maladies (SOPFEU et SOPFIM);
- les communautés autochtones engagées dans le développement forestier;
- les industriels des secteurs du bois, du papier et des autres produits de transformation;
- les acériculteurs, les producteurs de bleuets, les producteurs de bois de chauffage à des fins commerciales, les divers groupes d'utilisateurs des autres ressources du milieu forestier, tels les pourvoyeurs et les gestionnaires de zones d'exploitation contrôlée (ZEC) et de réserves fauniques;
- les citoyens qui récoltent du bois de chauffage à des fins domestiques;
- certaines administrations locales et régionales, telles que les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC).

De plus, certains produits et services offerts par *Forêt Québec* intéressent d'autres clientèles, tels les consultants et les établissements d'enseignement et de recherche. Enfin, certaines administrations gouvernementales qui se préoccupent de la gestion des ressources et du développement économique font aussi appel à *Forêt Québec*.

3. RESSOURCES EN 2004-2005

Pour atteindre ses objectifs, *Forêt Québec* compte sur un personnel compétent dont les deux tiers sont spécialisés en foresterie ou dans des domaines connexes. Pour l'année 2004-2005, *Forêt Québec* disposait d'un budget total de 262,6 millions de dollars dont 190,5 millions de dollars et 1 879 personnes (ETC)² pour livrer ses produits et services.

Dans les faits, *Forêt Québec* a encouru des dépenses de 260,0 M\$ et a eu recours à un effectif de 1 823 personnes (ETC).

PRODUITS ET SERVICES ³	DÉPENSES (EN MILLIONS DE \$)		EFFECTIF (ETC)	
	Budgétisées	Réelles	Budgétisé	Réel
Résultats de recherche	19,9	15,1	180	165
Inventaires forestiers	23,0	20,0	113	112
Semences et plants de reboisement	44,7	43,6	478	447
Interventions en forêt publique, développement forestier et de l'emploi	82,2	98,6	1 093	1 099
Total partiel des produits et services	169,8	177,3	1 864	1 823
Contribution à SOPFEU et SOPFIM	16,6	16,4	—	—
Programmes d'aide financière	76,2	66,3	15	—
TOTAL	262,6	260,0	1 879	1 823

Par ailleurs, *Forêt Québec* assure la perception des droits d'utilisation de la matière ligneuse récoltée sur les forêts publiques :

	Prévu (en millions de \$)	Réel
Revenus bruts (redevances forestières ⁴) :	319,0	423,0
Crédits sur les redevances forestières ⁵ (travaux sylvicoles) :	223,0	173,8

Les états financiers du Fonds forestier qui finance les activités de *Forêt Québec* sont présentés à l'annexe 3.

- 2 Il s'agit d'un nombre calculé sur la base d'une personne travaillant l'équivalent d'un temps complet (ETC).
- 3 Des modifications budgétaires ont été apportées en cours d'année et certaines dépenses ont fait l'objet d'un reclassement d'un produit/service à un autre.
- 4 Le montant de 319,0 M\$ mentionné au plan d'action 2004-2005 concernait les redevances forestières seulement.
- 5 Le montant de 223,0 M\$ mentionné au plan d'action 2004-2005 concernait les travaux sylvicoles seulement.

4. BILAN DES RÉSULTATS 2004-2005

Forêt Québec a mis en oeuvre 14 actions déterminantes afin de contribuer à l'atteinte des objectifs stratégiques ministériels et mesurer sa performance par rapport aux cibles fixées pour 2004-2005. Par ailleurs, Forêt Québec rend compte également du coût de revient de ses activités principales et de résultats en lien avec sa mission, notamment en mesurant la conformité aux lois et règlements régissant les interventions réalisées par les détenteurs des différents types de contrat d'aménagement forestier.

La présentation détaillée des résultats de certains indicateurs fait état, lorsqu'elles sont disponibles, de données historiques comparatives. Forêt Québec a entrepris une démarche visant à parfaire la méthode de répartition des coûts indirects (ou charges corporatives) de sorte que les données comparatives de l'exercice 2003-2004 ont été révisées et ajustées.

4.1 Résumé des résultats

OBJECTIF STRATÉGIQUE | AMÉLIORER LES SERVICES AUX CITOYENS

ACTION DÉTERMINANTE
ADHÉRER AUX OBJECTIFS DE LA *DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS*

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
1. Taux de respect des délais de service pour chacun des 4 engagements inscrits dans la <i>Déclaration de services aux citoyens</i> :	Respecter dans 100 % des cas les 4 engagements :	Cas respectant les délais / cas mesurés 7 279 / 7 410 = 98 %
	- Accueillir les visiteurs dans un délai de 10 minutes	Accueillir les visiteurs (99 %)
	- Répondre à une lettre dans un délai de 10 jours ouvrables	Répondre à une lettre (97 %)
	- Accuser réception d'un courriel dans un délai d'un jour ouvrable	Accuser réception d'un courriel (76 %)
	- Accuser réception d'une plainte écrite dans un délai de 5 jours ouvrables	Accuser réception d'une plainte écrite (86 %)

ACTION DÉTERMINANTE

METTRE EN ŒUVRE LE PLAN D'ACTION DÉPOSÉ À LA COMMISSION DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE
À LA SUITE DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC DE 2002

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
2. Taux de réalisation des engagements sous la responsabilité de Forêt Québec	Réaliser 100 % des mesures correctrices prévues en 2004-2005	Activités réalisées / prévues 18 / 22 = 82 %

ACTION DÉTERMINANTE

METTRE EN ŒUVRE LA DÉMARCHÉ DE MODERNISATION DE L'ÉTAT

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
3. Taux de réalisation des mesures sous la responsabilité de Forêt Québec	Réaliser 100 % des mesures de modernisation prévues	Activités réalisées / prévues 3 / 10 = 30 %

ACTION DÉTERMINANTE

RÉVISER ET CONSOLIDER LES PROGRAMMES DE SOUTIEN CONFORMÉMENT À LA
MISSION DE FORÊT QUÉBEC

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
4. Proportion des programmes révisés	Réviser 100 % des programmes de soutien	Programme révisé / prévu 1 / 1 = 100 %

ACTION DÉTERMINANTE

POURSUIVRE LE PROGRAMME D'AMÉLIORATION QUALITATIVE DES PLANTS PRODUITS POUR LE REBOISEMENT

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
5. Proportion des plants à rendement supérieur livrés à des fins de reboisement	Faire passer de 71 % à 75 % la proportion des plants à rendement supérieur	Plants à rendement supérieur / plants livrés = 100,2 millions / 131,5 millions = 76 %
<i>Coût par mille plants d'épinette noire produits en récipient :</i>		
▶ 120 cm ³ et moins		167,13 \$ / mille plants
▶ plus de 120 cm ³		538,25 \$ / mille plants

ACTION DÉTERMINANTE

CONCLURE DES ENTENTES AVEC LES CONFÉRENCES RÉGIONALES DES ÉLUS (CRÉ) ET, LE CAS ÉCHÉANT, AVEC LES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
6. Proportion des ententes signées avec les conférences régionales des élus (CRÉ)	Signer avec les CRÉ 100 % des ententes de délégation prévues	Ententes signées / prévues 11 / 11 = 100 %

ACTION DÉTERMINANTE

POURSUIVRE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE DE CONSULTATION SUR LES ORIENTATIONS DU QUÉBEC EN MATIÈRE DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU MILIEU FORESTIER

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
7. Proportion des consultations réalisées	Réaliser 100 % des consultations prévues	Consultations réalisées / prévues NON APPLICABLE

ACTION DÉTERMINANTE

DÉTERMINER LA POSSIBILITÉ FORESTIÈRE ET AMÉLIORER LES OUTILS AFFÉRENTS

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
8. Taux de réalisation des calculs de possibilité forestière (CPF)	- Compléter 100 % des activités prévues au calendrier de réalisation des CPF dans les délais requis - Améliorer la qualité des CPF	100 % ACTIVITÉ REPORTÉE
<i>Coût de réalisation des CPF par km²</i>		30,03 \$ / km ²

ACTION DÉTERMINANTE
S'ASSURER DU RESPECT DES STRATÉGIES D'AMÉNAGEMENT

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
9. Taux de réalisation des travaux requis par la stratégie d'aménagement planifiée par les détenteurs de contrat	Mesurer le taux de réalisation des travaux et en rendre compte	Taux mesuré au 31 mars 2004 et 2005
	Apporter les correctifs requis (plan correcteur réparti sur 2 ans) pour 100 % des aires communes problématiques	État d'avancement 41 %
10. Taux de conformité aux normes de rendement des interventions forestières réalisées par les industriels	Rendre compte du taux de conformité des interventions forestières aux normes de rendement ⁶	67 %
	Apporter les correctifs requis (plan correcteur) pour 100 % des aires communes problématiques ⁷	100 % des aires communes problématiques identifiées

ACTION DÉTERMINANTE
EFFECTUER LE SUIVI ET LE CONTRÔLE DES TRAITEMENTS SYLVICOLES
ADMISSIBLES EN PAIEMENT DES DROITS (TSAPD)

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
11. Taux de vérification après traitement des TSAPD	Vérifier, après traitement, 50 % des superficies ⁸	ha vérifiés / à vérifier 137 748 / 266 444 = 52 %
<i>Coût de vérification des TSAPD par hectare de traitements vérifiés</i>		79,69 \$ / ha
<i>Ratio : coût de vérification des TSAPD / crédits accordés</i>		6,32 %
12. Taux de conformité aux normes d'acceptation ⁹ des interventions forestières réalisées par les industriels	Rendre compte du taux de conformité aux normes d'acceptation des interventions forestières admissibles en paiement des droits	Taux mesuré : 84 %

⁶ Les normes de rendement font référence au suivi exigé aux détenteurs de contrat selon le Manuel d'aménagement forestier.

⁷ Dans les faits, en 2004-2005, la cible était d'identifier les aires communes problématiques afin d'apporter les correctifs nécessaires en 2005-2006.

⁸ La vérification des superficies reçues (excluant les coupes en mosaïque) est réalisée selon les méthodes de vérification et de validation reconnues par le Ministère, la méthode de relecture, la méthode du suivi oculaire et la vérification en parallèle.

⁹ Les normes d'acceptation font référence au document Instructions relatives à l'application du Règlement sur la valeur des traitements sylvicoles admissibles en paiement des droits.

ACTION DÉTERMINANTE

EFFECTUER LE SUIVI ET LE CONTRÔLE DES INTERVENTIONS DE PRÉLÈVEMENT DE LA MATIÈRE LIGNEUSE

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
13. Taux de réalisation du bilan de la matière ligneuse :	Réaliser le bilan global de la matière ligneuse pour 100 % des aires communes	Bilan réalisé au 31 mars 2003 et 2004
- possibilité forestière	Identifier les correctifs requis (plan correcteur) dans l'année subséquente pour 100 % des aires communes problématiques	100 %
- volume attribué		
- volume récolté et mesuré		
- autres volumes affectés par les opérations de récolte		

ACTION DÉTERMINANTE

EFFECTUER LE SUIVI ET LE CONTRÔLE DES MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
14. Taux de réalisation des objectifs de vérification du <i>Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI)</i>	Réaliser les objectifs de vérification ¹⁰ du RNI	Actes de vérification réalisés / à réaliser 21 869 / 25 126 = 87 %
<i>Coût de vérification du RNI par hectare de bois récolté (estimé)</i>		21,07 \$ / ha
15. Taux de conformité au RNI des interventions forestières réalisées par les industriels	Rendre compte du taux de conformité	Taux mesuré Éléments conformes / vérifiés 128 585 / 147 276 = 87 %

ACTION DÉTERMINANTE

DÉBUTER LE 4^E PROGRAMME DÉCENNAL D'INVENTAIRE FORESTIER

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
16. Taux de réalisation du 4 ^e programme d'inventaire forestier	Réaliser 100 % des activités prévues	100 %
<i>Coût annuel de réalisation par km²</i>		Non applicable

10 Les objectifs de vérification sont décrits dans le *Cahier d'instructions relatives au suivi de l'application du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État*.

ACTION DÉTERMINANTE

ACQUÉRIR ET DIFFUSER DE NOUVELLES CONNAISSANCES DANS LES DOMAINES
DE LA GESTION, DE L'ÉCOLOGIE ET DE LA PROTECTION DES FORÊTS, AINSI
QU'EN MATIÈRE DE SYLVICULTURE ET DE GÉNÉTIQUE FORESTIÈRE

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
17. Taux de réalisation des activités prévues en matière de recherche forestière	Réaliser 100 % des activités prévues en matière de recherche forestière	Activités réalisées / prévues 190 / 200 = 95 %

4.2 Résultats détaillés des indicateurs

1. Taux de respect des délais de service pour chacun des 4 engagements inscrits dans la <i>Déclaration de services aux citoyens</i>	22
2. Taux de réalisation des activités sous la responsabilité de Forêt Québec relativement à la mise en œuvre du plan d'action déposé à la <i>Commission de l'administration publique</i> à la suite du <i>Rapport du Vérificateur général du Québec</i> sur la gestion de la ressource forestière	23
3. Taux de réalisation des mesures de modernisation sous la responsabilité de <i>Forêt Québec</i>	24
4. Proportion des programmes de soutien révisés conformément à la mission de <i>Forêt Québec</i>	26
5. Proportion des plants à rendement supérieur livrés à des fins de reboisement	27
6. Proportion des ententes de délégation signées avec les conférences régionales des élus (CRÉ)	29
7. Proportion des consultations réalisées	31
8. Taux de réalisation des calculs de possibilité forestière	32
9. Taux de réalisation des travaux requis par la stratégie d'aménagement planifiée par les détenteurs de contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier	33
10. Taux de conformité aux normes de rendement des interventions forestières réalisées par les industriels	35
11. Taux de vérification, après traitement, des traitements sylvicoles admissibles en paiement des droits (TSAPD)	37
12. Taux de conformité aux normes d'acceptation des interventions forestières réalisées par les industriels	39
13. Taux de réalisation du bilan de la matière ligneuse	40
14. Taux de réalisation des objectifs de vérification du <i>Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État</i> (RNI)	42
15. Taux de conformité au RNI des interventions forestières réalisées par les industriels	44
16. Taux de réalisation du 4 ^e programme d'inventaire forestier	46
17. Taux de réalisation des activités prévues en matière de recherche forestière	48

1. Taux de respect des délais de service pour chacun des 4 engagements inscrits dans la *Déclaration de services aux citoyens*

OBJECTIF STRATÉGIQUE
Améliorer les services aux citoyens

ACTION DÉTERMINANTE
Adhérer aux objectifs de la *Déclaration de services aux citoyens*

	CIBLE ANNUELLE
Respecter dans 100 % des cas les 4 engagements : <ul style="list-style-type: none"> • Accueillir les visiteurs dans un délai de 10 minutes • Répondre à une lettre dans un délai de 10 jours ouvrables • Accuser réception d'un courriel dans un délai d'un jour ouvrable • Accuser réception d'une plainte écrite dans un délai de 5 jours ouvrables 	100 %
	RÉSULTAT
La cible n'a pas été atteinte puisque les délais de service ont été dépassés dans 131 cas des 7 410 cas évalués, soit dans 2 % des cas : <ul style="list-style-type: none"> • Accueillir les visiteurs (3 684 / 3 714 = 99 %) • Répondre à une lettre (3 561 / 3 653 = 97 %) • Accuser réception d'un courriel (22 / 29 = 76 %) • Accuser réception d'une plainte (12 / 14 = 86 %) 	98 %

Résultat comparatif

ANNÉE	CIBLE	ACCUEIL	LETTRE	COURRIEL	PLAINTE	GLOBAL
2002-2003	100 %	99 %	95 %	100 %	100 %	97 %
2003-2004	100 %	99 %	97 %	93 %	50 %	98 %
2004-2005	100 %	99 %	97 %	76 %	86 %	98 %

Commentaires

Relativement à l'accueil des visiteurs, un échantillonnage a permis d'observer que dans 99 % des cas, ils ont été accueillis en 10 minutes et moins. De façon générale, les quelques 3 714 citoyens qui se sont présentés aux points de services de Forêt Québec ont attendu 2 minutes et moins dans 88 % des cas.

Chaque unité administrative assure le suivi de la correspondance reçue. Ainsi, Forêt Québec a reçu 3 653 lettres de citoyens et, dans 97 % des cas, un accusé de réception ou une réponse ont été produits dans un délai de 10 jours ou moins. Le délai moyen observé est de 3 jours.

Forêt Québec possède 29 adresses électroniques publiques. En avril 2005, une évaluation interne représentative de la situation prévalant au 31 mars 2005 a permis de constater que 76 % des accusés de réception avaient été reçus en moins d'un jour.

En 2004-2005, Forêt Québec a reçu 14 plaintes écrites de première instance au Bureau de la responsable des plaintes. Dans 12 cas sur 14 (86 %), un accusé de réception a été transmis à l'intérieur du délai prescrit de 5 jours.

2. Taux de réalisation des activités sous la responsabilité de Forêt Québec relativement à la mise en œuvre du plan d'action déposé à la Commission de l'administration publique à la suite du Rapport du Vérificateur général du Québec sur la gestion de la ressource forestière

OBJECTIF STRATÉGIQUE

Adapter les activités du Ministère aux orientations du processus de modernisation de l'État

ACTION DÉTERMINANTE

Mettre en œuvre le plan d'action déposé à la Commission de l'administration publique à la suite du Rapport du Vérificateur général du Québec de 2002

	CIBLE ANNUELLE
Réaliser 100 % des mesures correctrices prévues sous la responsabilité de Forêt Québec	100 %
	RÉSULTAT
En 2004-2005, <i>Forêt Québec</i> a complété 18 des 22 mesures correctrices sous sa responsabilité. La cible n'a pas été atteinte	82 %

Commentaires

Parmi les 83 mesures correctrices mises de l'avant par le Ministère dans la réalisation du plan d'action déposé le 13 février 2003 à la Commission de l'administration publique au regard des recommandations du rapport du Vérificateur général du Québec sur la gestion de la ressource forestière, 22 mesures sous la responsabilité de *Forêt Québec* devaient être mises en œuvre au cours de l'année 2004-2005. Parmi elles, 18 ont été complétées¹¹, ce qui correspond à un taux de réalisation des mesures correctrices de 82 %.

¹¹ Voir annexe 4 pour la liste détaillée des 18 mesures correctrices réalisées quant au suivi du plan d'action déposé à la Commission de l'administration publique au regard des recommandations du Vérificateur général du Québec.

3. Taux de réalisation des mesures de modernisation sous la responsabilité de *Forêt Québec*

OBJECTIF STRATÉGIQUE
Adapter les activités du Ministère aux orientations du processus de modernisation de l'État

ACTION DÉTERMINANTE
Mettre en œuvre la démarche de modernisation de l'État

	CIBLE ANNUELLE
Réaliser 100 % des mesures de modernisation prévues sous la responsabilité de <i>Forêt Québec</i>	100 %
	RÉSULTAT
En 2004-2005, <i>Forêt Québec</i> a complété 3 des 10 mesures mises de l'avant dans le cadre de la démarche de modernisation de l'État. La cible n'a pas été atteinte	30 %

Commentaires

Les mesures mises de l'avant portent sur 5 grands thèmes :

- Production de semences et de plants ;
- Recherche forestière ;
- Gestion opérationnelle et administrative ;
- Structure de livraison de services ;
- Partenariat avec les régions.

Les 3 mesures réalisées concernent les trois premiers thèmes :

- **Révision des besoins de plants à racines nues**

Trois (3) millions de plants résineux à racines nues ont été remplacés par 3 millions de plants de forte dimension (PFD) en récipients parce qu'ils étaient moins dispendieux et qu'ils répondaient aux besoins des clients concernés.

- **Révision du volet I du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF)**

Application du nouveau processus relatif à la recherche et aux expérimentations sylvicoles.

Le volet I du PMVRMF couvre les activités d'aménagement forestier réalisées par les détenteurs de contrat dans leurs territoires d'approvisionnement ainsi que les projets réalisés par les communautés autochtones, principalement sur ces mêmes territoires. Ce volet permet d'intensifier l'aménagement des ressources du milieu forestier ou de mieux assurer la protection et la mise en valeur des ressources du milieu forestier.

- **Augmentation de la taille des contrats d'échantillonnage du 4e programme décennal d'inventaire forestier (50 % des contrats)**

Augmentation de la taille des contrats d'échantillonnage attribués relativement au montant du contrat, au nombre de placettes-échantillons réalisées ainsi qu'au nombre de jours travaillés par le personnel des fournisseurs. En 2004-2005, il y aura eu une progression dans le volume des contrats.

Quant aux 7 autres mesures non complétées, elles sont toutes en cours de réalisation ou font l'objet d'une réévaluation considérant les recommandations formulées par la commission Coulombe.

4. Proportion des programmes de soutien révisés conformément à la mission de Forêt Québec

OBJECTIF STRATÉGIQUE
Adapter les activités du Ministère aux orientations du processus de modernisation de l'État

ACTION DÉTERMINANTE
Réviser et consolider les programmes de soutien conformément à la mission de Forêt Québec

	CIBLE ANNUELLE
Réviser 100 % des programmes de soutien	100 %
	RÉSULTAT
En 2004-2005, la révision des programmes a amené des modifications importantes au <i>Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier — Volets I et II</i> . La cible a été atteinte	100 %

Commentaires

L'identification des programmes de soutien financier à réviser découle de la démarche gouvernementale de révision des structures et des programmes, entreprise en 2003 dans le cadre de la modernisation de l'État. La révision du *Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier* (PMVRMF) a été faite afin d'offrir davantage de flexibilité dans le choix des projets par les instances régionales.

- **Révision du volet I :**

Application d'un nouveau processus relatif à la recherche et aux expérimentations sylvicoles couvrant les activités d'aménagement forestier réalisées par les détenteurs de contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) dans leurs territoires d'approvisionnement ainsi que les projets réalisés par les communautés autochtones, principalement sur ces mêmes territoires. Les activités admissibles dans le cadre du volet I sont les suivantes :

- la recherche et les expérimentations sylvicoles;
- les traitements sylvicoles visant l'aménagement des aires de confinement du cerf de Virginie;
- les projets autochtones.

- **Révision du volet II :**

Les instances régionales ont désormais¹² la responsabilité d'établir les critères d'acceptation en se basant sur les objectifs généraux définis par le ministre. De plus, les activités admissibles ont été étendues à des études portant sur la fabrication de produits de deuxième et troisième transformation du bois. Le volet II servira à la réalisation des projets ainsi qu'au financement des dépenses reliées à la gestion du programme par les organismes délégataires désignés par les conférences régionales des élus (CRÉ).

¹² Cet aspect fait d'ailleurs l'objet d'une reddition de comptes particulière — Indicateur n°6 - *Proportion des ententes de délégation signées avec les conférences régionales des élus* (p. 29)

5. Proportion des plants à rendement supérieur livrés à des fins de reboisement

OBJECTIF STRATÉGIQUE

Contribuer au développement d'une gestion du territoire et de ses ressources selon une approche intégrée

ACTION DÉTERMINANTE

Poursuivre le programme d'amélioration qualitative des plants produits pour le reboisement

Un des moyens requis pour augmenter le rendement des forêts québécoises est la production de semences de la meilleure qualité possible. *Forêt Québec* réalise des aménagements de vergers à graines visant à améliorer la qualité génétique de l'ensemble des plants qui servent au reboisement. *Forêt Québec* n'agit pas sur la structure génétique des arbres mais choisit les meilleurs pour obtenir des semences de qualité supérieure. Cet indicateur permet de mesurer les résultats du domaine d'activités relié à l'amélioration génétique des plants de reboisement qui constitue un des moyens pour favoriser l'augmentation des rendements des forêts du Québec.

	CIBLE ANNUELLE
Faire passer de 71 % à 75 % la proportion des plants à rendement supérieur livrés à des fins de reboisement	75 %
	RÉSULTAT
<i>Forêt Québec</i> a livré 100 219 974 de plants améliorés par sélection de semences de qualité supérieure sur les 131 529 546 de plants utilisables pour le reboisement, soit 76 %. La cible a été atteinte	76 %

Résultats comparatifs

ANNÉE	CIBLE	PLANTS AMÉLIORÉS / LIVRÉS (EN M)	RÉSULTAT
1998 - 1999	n/a*	34 / 171	20 %
1999 - 2000	30 %	55 / 156	35 %
2000 - 2001	40 %	68 / 158	43 %
2001 - 2002	50 %	65 / 156	42 %
2002 - 2003	50 %	78,6 / 151,7	52 %
2003 - 2004	60 %	94,9 / 133,4	71 %
2004-2005	75 %	100,2 / 131,5	76 %

- Cet indicateur ne figurait pas au Plan d'action 1998-1999 de Forêt Québec.

Commentaires

En 2004-2005, plus de 131 millions de plants ont été livrés à des fins de reboisement dont plus de 100 millions (76 %) sont à rendement supérieur, contribuant ainsi à l'augmentation du rendement des forêts du Québec.

La cible de 75 % a donc été dépassée et le résultat atteint pour cette année correspond à une augmentation de 5 % par rapport à la proportion mesurée pour 2003-2004.

Fait à noter, seules les quantités de plants utilisées à des fins de reboisement pour la production de matière ligneuse destinée à l'industrie ont été considérées. Ainsi, les quantités utilisées pour la fixation des sols, comme coupe-vent ou pour le « Mois de l'arbre », ne sont pas comptabilisées au rapport puisqu'elles ne contribuent pas directement à l'amélioration du rendement des forêts.

Résultats comparatifs : coût de revient

Coût de production des plants d'épinette noire (\$ / mille plants)

ANNÉE FINANCIÈRE	RÉCIPIENT DE 120 CM ³ ET MOINS	RÉCIPIENT DE PLUS DE 120 CM ³
2003 - 2004	131,38 \$	468,35 \$
2004 - 2005 *	167,13 \$	538,25 \$

* La hausse du coût de revient de 2004-2005 est principalement attribuable à une augmentation des coûts de transport des plants et des semences (augmentation des semences de qualité supérieure) ainsi qu'à une révision à la hausse de la quote-part des coûts indirects imputés à la production des plants d'épinette noire.

6. Proportion des ententes de délégation signées avec les conférences régionales des élus (CRÉ)

OBJECTIF STRATÉGIQUE
Contribuer au développement d'une gestion du territoire et de ses ressources selon une approche intégrée

ACTION DÉTERMINANTE
Conclure des ententes avec les conférences régionales des élus (CRE) et, le cas échéant, avec les communautés autochtones

	CIBLE ANNUELLE
Signer avec les CRÉ 100 % des ententes de délégation prévues	100 %
	RÉSULTAT
En 2004-2005, les discussions avec 11 CRÉ ont donné lieu à autant d'ententes de délégation signées en vertu du volet II du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier. La cible a été atteinte	100 %

Commentaires

Le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF) est un programme d'aide au financement de travaux en milieu forestier qui se divise en 2 volets distincts. Le volet II du PMVRMF du ministère des Ressources naturelles et de la Faune a pour objectifs de :

- contribuer au développement social et économique des régions ;
- stimuler la création d'emplois en favorisant la réalisation d'activités qui visent à maintenir ou à améliorer la protection, la mise en valeur ou la transformation des ressources du milieu forestier.

En 2004-2005, la gestion du volet II a été déléguée aux instances régionales. Conformément aux nouvelles orientations du Québec en matière de développement local et régional, le ministre a confié à des CRÉ des responsabilités dans la gestion du volet II du PMVRMF. Ces responsabilités touchent notamment la définition des orientations du programme que le milieu régional compte adopter, le choix des organismes délégataires ainsi que la répartition des crédits afférents entre ces derniers. Les CRÉ peuvent également agir elles-mêmes comme délégataires pour une partie ou l'ensemble du volet II.

Le volet II du programme s'adresse aux intervenants du milieu, c'est-à-dire à tout organisme légalement constitué ou individu intéressé par la mise en valeur du milieu forestier.

Parmi les 28 délégataires répartis entre les 15 régions administratives plus particulièrement concernées par la gestion et la mise en valeur des ressources du milieu forestier, 11 CRÉ sont signataires d'une entente de délégation, soit près de 40 %. Le tableau suivant dresse la liste des délégataires désignés par région.

	RÉGIONS	DÉLÉGATAIRES DÉSIGNÉS		
		CRÉ	MRC	Autres organismes
1.	Bas-Saint-Laurent (01)	1.	CRÉ — Bas-Saint-Laurent	
2.	Saguenay-Lac-Saint-Jean (02)	2.	CRÉ — Saguenay-Lac-Saint-Jean	
3.	Capitale-Nationale (03)			1. MRC la Jacques-Cartier
4.	Mauricie (04)	3.	CRÉ — Mauricie	
5.	Estrie (05)			2. Table des MRC de l'Estrie
6.	Outaouais (07)	4.	CRÉ — Outaouais	
7.	Abitibi-Témiscamingue (08)			3. MRC Abitibi 4. MRC Témiscamingue 5. MRC Abitibi-Ouest 6. MRC la Vallée-de-l'Or
8.	Côte-Nord (09)	5.	CRÉ — Côte-Nord	7. MRC Sept-Rivières 8. MRC la Haute-Côte-Nord 9. MRC Manicouagan 10. MRC Caniapiscau 11. MRC Minganie
9.	Nord-du-Québec (10)	6.	CRÉ — Nord-du-Québec — Baie-James	
		7.	CRÉ — Nord-du-Québec — Administration régionale crie	
10.	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11)	8.	CRÉ — Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	
11.	Chaudière-Appalaches (12)	9.	CRÉ — Chaudière-Appalaches	
12.	Lanaudière (14)	10.	CRÉ — Lanaudière	
13.	Laurentides (15)			12. MRC Argenteuil 13. MRC Antoine-Labelle 14. MRC les Laurentides
14.	Montérégie (16)			3. Agence forestière de la Montérégie
15.	Centre-du-Québec (17)	11.	CRÉ — Centre-du-Québec	

SOURCE : <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-programme-volet2-particularites.jsp>

7. Proportion des consultations réalisées

OBJECTIF STRATÉGIQUE
Contribuer au développement d'une gestion du territoire et des ressources selon une approche intégrée

ACTION DÉTERMINANTE
Poursuivre l'application de la *Politique de consultation sur les orientations du Québec en matière de gestion et de mise en valeur du milieu forestier*

	CIBLE ANNUELLE
Réaliser 100 % des consultations prévues	100 %
	RÉSULTAT
Au cours de 2004-2005, aucune consultation n'a été tenue	Non applicable

Commentaires

Malgré le fait qu'aucune consultation n'a été tenue dans le cadre de la Politique de consultation sur les orientations du Québec en matière de gestion et de mise en valeur du milieu forestier, il faut noter que la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise a tenu des consultations publiques en 2004-2005.

Pendant les 39 jours de consultation qui ont eu lieu dans 17 villes, environ 1 800 participants ont pris part aux audiences, 303 mémoires présentant quelque 3 000 recommandations ont été déposés et 4 communautés autochtones ont fait valoir leur point de vue.

8. Taux de réalisation des calculs de possibilité forestière

OBJECTIF STRATÉGIQUE
Contribuer au développement d'une gestion du territoire et de ses ressources selon une approche intégrée

ACTION DÉTERMINANTE
Déterminer la possibilité forestière et développer les outils afférents

En vertu de la *Loi sur les forêts*, révisée en 2001, le Ministère doit déterminer pour chacune des unités d'aménagement la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu. Les calculs de possibilité forestière doivent être transmis aux détenteurs de contrat afin que ceux-ci élaborent leur plan général d'aménagement forestier (PGAF). À cette fin, le Ministère a établi un échéancier afin d'évaluer l'état d'avancement du calendrier de réalisation des stratégies d'aménagement.

	CIBLE ANNUELLE
<ul style="list-style-type: none"> - Compléter 100 % des activités prévues au calendrier de réalisation des CPF dans les délais requis - Améliorer la qualité des calculs de possibilité forestière 	<p style="text-align: center;">100 %</p> <p style="text-align: center;">Révision des méthodes</p>
	RÉSULTAT
<ul style="list-style-type: none"> - Au 31 mars 2005, 100 % des activités prévues pour la réalisation des stratégies d'aménagement étaient finalisées. La cible a été atteinte - Activité reportée en 2005-2006 (voir commentaire ci-après) 	<p style="text-align: center;">100 %</p> <p style="text-align: center;">Activité reportée</p>

Commentaires

Le calendrier des activités s'inscrit dans le processus des calculs de possibilité forestière et de la préparation des plans généraux d'aménagement forestier (PGAF). Essentiellement, les activités à réaliser par *Forêt Québec* en 2004-2005 consistaient à compléter, dans toutes les régions du Québec, les travaux préparatoires à l'établissement des stratégies d'aménagement forestier et territorial servant à la détermination de la possibilité forestière.

À la suite du report du dépôt des calculs de possibilité forestière, annoncé le 29 mars 2004 par le ministre délégué à la Forêt, à la Faune et aux Parcs, et à la suite de l'adoption du projet de loi 71 sanctionné le 22 mars 2005 et des modifications législatives qui s'y rapportent, il est prévu de présenter et de discuter des résultats complets avec les détenteurs et les tiers à l'automne 2006.

Le Ministère prévoit amorcer, à l'automne 2005, la révision des méthodes de calculs de la possibilité forestière (CPF) pour les PGAF 2008-2013 et 2013-2018, et ce, à la lumière des recommandations du comité scientifique chargé d'examiner le CPF et du rapport de la commission Coulombe.

Résultats comparatifs : coût de revient

ANNÉE FINANCIÈRE	COÛT DE RÉALISATION	TERRITOIRE COUVERT	COÛT DE REVIENT
2003 - 2004	12 403 782 \$	373 743 km ²	33,19 \$ / km ²
2004 - 2005	11 222 837 \$	373 743 km²	30,03 \$ / km²

9. Taux de réalisation des travaux requis par la stratégie d'aménagement planifiée par les détenteurs de contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier

OBJECTIF STRATÉGIQUE

Contribuer au développement d'une gestion du territoire et de ses ressources selon une approche intégrée

ACTION DÉTERMINANTE

S'assurer du respect des stratégies d'aménagement

Le *Plan général d'aménagement forestier (PGAF)* présente la stratégie d'aménagement retenue pour obtenir la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu. La stratégie comprend notamment la superficie des traitements sylvicoles à réaliser annuellement pour maintenir le niveau de la possibilité forestière. Dans le cadre du plan d'action, au regard des recommandations du Vérificateur général sur la gestion de la ressource forestière, le Ministère s'est engagé à réaliser un suivi plus rigoureux de l'application des stratégies d'aménagement prévues aux PGAF.

	CIBLE ANNUELLE
<ul style="list-style-type: none"> - Mesurer le taux de réalisation des travaux requis par la stratégie d'aménagement planifiée par les détenteurs et en rendre compte - Apporter les correctifs requis (plan correcteur réparti sur 2 ans¹³) pour 100 % des aires communes problématiques 	<p>Taux mesuré</p> <p>100 %</p>
	RÉSULTAT
<ul style="list-style-type: none"> - Le bilan effectué par Forêt Québec démontre que 88 aires communes sur 120 (73 %) accusaient un retard au 31 mars 2004, tandis qu'au 31 mars 2005, il en restait 52 sur 120 (43 %). La cible a été atteinte - Entre le 31 mars 2004 et le 31 mars 2005, le nombre d'aires communes problématiques est passé de 88 à 52. Des correctifs ont donc été apportés à 41 % (36 sur 88) des aires communes qui accusaient un retard. La cible de 100 % est fixée au 31 mars 2006 	<p>Taux mesuré au 31 mars 2004 et 2005</p> <p>État d'avancement : 41 %</p>

¹³ Les 2 années concernées sont 2004-2005 et 2005-2006.

Commentaires

Forêt Québec a effectué un bilan par aire commune de tous les retards accumulés dans la réalisation des traitements sylvicoles non commerciaux depuis le début de la période de validité du PGAF jusqu'au 31 mars 2004 (après 4 ou 5 ans, selon le cas) et jusqu'au 31 mars 2005 (après 5 ou 6 ans, selon le cas).

Même si les données de l'année 2004-2005 sont préliminaires, elles permettent de conclure que la situation s'est améliorée entre le 31 mars 2004 et le 31 mars 2005. En effet, le nombre d'aires communes où la réalisation des traitements sylvicoles non commerciaux prévus au PGAF accusait un retard a été réduit de 41 % et les retards accumulés sont passés de 210 408 hectares au 31 mars 2004 à 45 690 hectares au 31 mars 2005, soit une réduction de 164 718 ha (78 %) sur un objectif global de réalisation de l'ordre de 1 200 000 ha.

Forêt Québec poursuit ses démarches en vue de s'assurer que les retards accumulés soient éliminés au 31 mars 2006.

10. Taux de conformité aux normes de rendement des interventions forestières réalisées par les industriels

OBJECTIF STRATÉGIQUE
Contribuer au développement d'une gestion du territoire et de ses ressources selon une approche intégrée

ACTION DÉTERMINANTE
S'assurer du respect des stratégies d'aménagement

Pour concourir à l'objectif du rendement soutenu de la forêt, conformément au *Manuel d'aménagement forestier (MAF)*, Forêt Québec a mis en place un processus de validation qualitative et quantitative des activités d'aménagement forestier réalisées par les industriels.

	CIBLE ANNUELLE
- Rendre compte du taux de conformité des interventions forestières aux normes de rendement	Mesurer le taux
- Apporter les correctifs requis (plan correcteur) pour 100 % des aires communes problématiques : identifier en 2004-2005 les aires communes problématiques ¹⁴	100 %
	RÉSULTAT
- Le taux de conformité a été établi conformément au calendrier de vérification du MAF pour l'année 2004-2005. La cible a été atteinte	Taux mesuré 67 %
- Toutes les aires communes problématiques ont été identifiées en 2004-2005. La cible a été atteinte	100 %

Commentaires

Le taux de conformité ne mesure pas la performance de Forêt Québec, mais celle des industriels à respecter des critères de rendement à court et long terme. Les résultats des suivis servent à faire appliquer des correctifs aux travaux exécutés (pour les plantations) ou peuvent servir d'intrants lors des calculs de possibilité forestière.

ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER	COUPES AVEC PROTECTION DE LA RÉGÉNÉRATION ET DES SOLS (CPRS) ET COUPES DE RÉGÉNÉRATION	PLANTATIONS	TOTAL
Période des interventions	1992-1993 et 1997-1998	1992-1993	
Superficies conformes (ha)	8 434	2 952	11 386
Superficies vérifiées (ha)	12 038	4 920	16 958
Taux de conformité	70 %	60 %	67 %

14 Dans les faits, en 2004-2005, la cible était d'identifier les aires communes problématiques afin d'apporter les correctifs nécessaires en 2005-2006.

Forêt Québec a vérifié globalement 13 % des travaux de coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS), de coupe de régénération, et de plantation, soit 16 958 des 127 496 hectares inventoriés et déposés par les détenteurs de contrat relativement à des travaux exécutés il y a plus de 5 ou 10 ans. Le taux global de conformité de ces travaux est de 67 %.

Forêt Québec a vérifié 14 % des travaux de coupe de régénération et de coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS), soit 12 038 des 85 946 hectares inventoriés et déposés par les détenteurs de contrat. Le taux de conformité de ces travaux est de 70 %.

Enfin, la vérification des plantations indique un taux de conformité de 60 %. Forêt Québec a vérifié 4 920 des 41 550 hectares de travaux inventoriés et déposés par les détenteurs de contrat, soit 12 %. Quant aux deux autres traitements (regarnis et jardinage), les prochaines vérifications sont à venir et seront effectuées conformément au calendrier de vérification du *Manuel d'aménagement forestier*.

En ce qui concerne les plans correcteurs, il faut préciser que les détenteurs de contrat ont la responsabilité de réaliser, conformément à leur plan annuel d'intervention, les traitements sylvicoles nécessaires pour atteindre le rendement annuel prévu dans leur unité d'aménagement. De plus, en vertu de l'article 11 du *Règlement sur les plans et rapports d'aménagement forestier* et de l'article 6.3 du *Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier*, ils doivent effectuer un suivi de ces interventions afin de s'assurer que les rendements escomptés seront atteints. Le *Manuel d'aménagement forestier* (MAF) fixe les critères d'évaluation ainsi que les échéances selon lesquelles les données doivent être recueillies et fournies au Ministère. Les dispositions du MAF s'appliquent aux travaux réalisés à partir de l'exercice 1990-1991.

À l'automne 2004, Forêt Québec a identifié 55 aires communes pour un total de 51 170 ha, où les détenteurs de contrat accusaient un retard quant au dépôt de leurs données. Forêt Québec a confié à un tiers (Rexforêt), et ce aux frais des détenteurs de contrat, le mandat de réaliser les suivis manquants. Rexforêt poursuivra, au cours de la saison 2005, le rattrapage des suivis manquants.

11. Taux de vérification, après traitement, des traitements sylvicoles admissibles en paiement des droits (TSAPD)

OBJECTIF STRATÉGIQUE

Contribuer au développement d'une gestion du territoire et de ses ressources selon une approche intégrée

ACTION DÉTERMINANTE

Effectuer le suivi et le contrôle des traitements sylvicoles admissibles en paiement des droits (TSAPD)

Forêt Québec fixe des objectifs de vérification en fonction d'un aménagement durable des forêts, d'une mise en valeur des ressources conformément aux règles établies et d'une saine utilisation des crédits déductibles des droits de coupe. Ces objectifs visent tous les traitements sylvicoles admissibles en paiement des droits (TSAPD) et les résultats sont compilés à partir des données reçues des industriels et disponibles en date du 31 mars 2005.

	CIBLE ANNUELLE
Vérifier, après traitement, 50 % des superficies	50 %
	RÉSULTAT
Un suivi terrain après traitement a été réalisé pour 137 748 ha sur 266 444 ha reçus, soit 52 %. La cible a été atteinte	52 %

Commentaires

Forêt Québec a vérifié 7 830 ha de traitements sylvicoles admissibles en paiement des droits de plus qu'en 2003-2004 (137 748 ha versus 129 918 ha).

Les résultats servent à évaluer la performance de gestion de Forêt Québec par rapport aux objectifs annuels de vérification. Afin de garantir l'intégralité et l'intégrité des résultats, Forêt Québec s'assure de la compréhension et de l'application uniforme des *Instructions relatives à l'application du Règlement sur la valeur des traitements sylvicoles admissibles en paiement des droits*, et procède à des audits dans les unités de gestion. Un rapport annuel permet d'identifier les pistes d'amélioration continue dans l'exercice de ces vérifications en forêt.

Enfin, Forêt Québec apporte constamment des améliorations au système informatique de saisie, en plus de raffiner le guide de l'utilisateur et de tenir des séances de formation pour le personnel.

Résultats comparatifs

ANNÉE DE VÉRIFICATION	HA REÇUS	HA VÉRIFIÉS	TAUX DE VÉRIFICATION
2002 - 2003	285 796	122 477	43 %
2003 - 2004	282 808	129 918	46 %
2004 - 2005	266 444	137 748	52 %

Résultats comparatifs : coût de revient et ratio

ANNÉE FINANCIÈRE	COÛT DE VÉRIFICATION DES TSAPD	HA VÉRIFIÉS	COÛT DE REVIENT
2003 - 2004	11 329 597 \$	129 918	87,21 \$ / ha
2004 - 2005	10 977 416 \$	137 748	79,69 \$ / ha

ANNÉE FINANCIÈRE	COÛT DE VÉRIFICATION DES TSAPD	CRÉDITS ACCORDÉS	RATIO
2003 - 2004	11 329 597 \$	148 818 878 \$	7,61 %
2004 - 2005	10 977 416 \$	173 758 075 \$	6,32 %

12. Taux de conformité aux normes d'acceptation des interventions forestières réalisées par les industriels

OBJECTIF STRATÉGIQUE

Contribuer au développement d'une gestion du territoire et de ses ressources selon une approche intégrée

ACTION DÉTERMINANTE

Effectuer le suivi et le contrôle des traitements sylvicoles admissibles en paiement des droits (TSAPD)

Pour concourir à l'objectif du rendement soutenu de la forêt, conformément au *Cahier d'instructions relatives à l'application du Règlement sur la valeur des traitements sylvicoles admissibles en paiement des droits*, Forêt Québec a mis en place un processus de validation qualitative et quantitative des activités d'aménagement forestier réalisées par les industriels.

Les résultats servent à faire appliquer, le cas échéant, des correctifs aux travaux exécutés et ils contribuent à évaluer le respect de la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu. Ce processus de vérification permet aussi d'assurer une mise en valeur des ressources forestières conformes aux règles établies et de rendre compte d'une saine utilisation des crédits déductibles des droits de coupe pour certains travaux d'aménagement forestier.

	CIBLE ANNUELLE
Rendre compte du taux de conformité aux normes d'acceptation des interventions forestières admissibles en paiement des droits	Mesurer le taux
	RÉSULTAT
Le taux de conformité des travaux sylvicoles a été établi à 84 %, soit 89 330 ha conformes sur les 106 753 ha vérifiés. La cible a été atteinte	Taux mesuré 84 %

Commentaires

Le taux de conformité ne mesure pas la performance de *Forêt Québec*, mais celle des industriels à respecter les critères et les normes pour que les travaux réalisés soient admissibles en paiement des droits de coupe.

Résultats comparatifs

ANNÉE DE RÉALISATION DES INTERVENTIONS FORESTIÈRES	HA CONFORMES	HA VÉRIFIÉS	TAUX DE CONFORMITÉ
1997 - 1998	134 677	142 101	95 %
1998 - 1999	184 797	200 430	92 %
1999 - 2000	222 155	238 759	93 %
2000 - 2001	125 753	137 990	91 %
2001 - 2002	78 127	87 403	89 %
2002 - 2003	72 920	84 097	87 %
2003 - 2004	89 330	106 753	84 %

13. Taux de réalisation du bilan de la matière ligneuse

OBJECTIF STRATÉGIQUE

Contribuer au développement d'une gestion du territoire et de ses ressources selon une approche intégrée

ACTION DÉTERMINANTE

Effectuer le suivi et le contrôle des interventions de prélèvement de la matière ligneuse

Cet indicateur vise à décrire l'utilisation qui est faite à chaque année de la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu. Il pourra être utilisé, par exemple, pour fixer des objectifs en ce qui a trait à la réduction de l'écart entre la récolte et la possibilité forestière, la réduction des pertes à l'utilisation et l'amélioration de la destination des bois. La documentation de l'indicateur sur une longue période permettra d'apprécier l'évolution de la situation en fonction d'une utilisation de la matière ligneuse que l'on souhaite toujours plus optimale.

	CIBLE ANNUELLE
<ul style="list-style-type: none">- Réaliser le bilan global de la matière ligneuse pour 100 % des aires communes¹⁵ : possibilité forestière, volume attribué, volume récolté et mesuré, autres volumes affectés par les opérations de récolte- Identifier¹⁶ les correctifs requis (plan correcteur) dans l'année subséquente pour 100 % des aires communes problématiques	Bilan réalisé 100 %
	RÉSULTAT
<ul style="list-style-type: none">- Les bilans au 31 mars 2003 et 2004 ont été réalisés. La cible a été atteinte- Au 31 mars 2005, les mesures correctrices associées au bilan du 31 mars 2003 ont été identifiées pour 100 % des aires communes problématiques, soit respectivement 41 aires communes sur 41 en ce qui concerne le dépassement de la récolte par rapport à la possibilité forestière et 75 sur 75 par rapport au volume attribué. La cible a été atteinte	Bilan réalisé au 31 mars 2003 et 2004 100 %

15 En 2004-2005, cette cible concerne les bilans à réaliser au 31 mars 2003 et 2004.

16 Compte tenu des délais de récupération et de compilation des données, le terme « apporter » a été modifié par « identifier ».

Commentaires

Forêt Québec a établi le bilan de la matière ligneuse depuis le début de la période de validité du PGAF jusqu'au 31 mars 2003 et jusqu'au 31 mars 2004 pour chacune des 120 aires communes, et ce, pour les 4 composantes suivantes : la possibilité forestière, le volume attribué et le volume récolté et mesuré, les autres volumes affectés par les opérations de récolte. La somme des 2 dernières composantes correspond à la récolte. Dans tous les cas où on constate un dépassement de la récolte par rapport à la possibilité forestière ou par rapport au volume attribué, Forêt Québec documente les motifs à l'origine des dépassements et, le cas échéant, les mesures correctives qui ont été (ou seront) appliquées. Les motifs et les mesures correctives ont été documentés pour tous les dépassements constatés au 31 mars 2003. Pour les dépassements constatés au 31 mars 2004, les motifs et les mesures correctives seront documentés en 2005-2006. Ce délai s'explique par le fait que ce n'est qu'un an après la fin d'une année d'opérations forestières que toutes les données sont disponibles pour effectuer le bilan.

Au 31 mars 2003, les dépassements par rapport à la possibilité étaient de 917 927 m³ dont 573 264 m³ récupérables et 344 663 m³ non récupérables. Le dépassement par rapport aux volumes attribués était de 3 085 919 m³ dont 845 662 m³ récupérables et 2 240 257 m³ non récupérables.

Au 31 mars 2004, les dépassements par rapport à la possibilité sont rendus à 799 618 m³. Ils sont de 3 913 412 m³ par rapport aux attributions. La mise à jour des motifs et des mesures correctrices qui sera effectuée en 2005-2006 permettra de documenter la part des dépassements qui sont constitué de volume récupérable et non récupérable. En raison des délais entre la production du bilan et l'identification des mesures correctrices et leur application, les dépassements récupérables font l'objet de mesures correctrices qui peuvent s'étendre sur 2 à 4 ans.

Forêt Québec poursuit ses démarches en vue de faire en sorte que tous les dépassements récupérables soient effectivement récupérés.

14. Taux de réalisation des objectifs de vérification du *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État* (RNI)

OBJECTIF STRATÉGIQUE
Contribuer au développement d'une gestion du territoire et de ses ressources selon une approche intégrée

ACTION DÉTERMINANTE
Effectuer le suivi et le contrôle des mesures de protection de l'environnement

Afférent à la Loi sur les forêts, le RNI précise les mesures à suivre dans le cadre des activités qui se déroulent dans le milieu forestier. À cet effet, *Forêt Québec* assure un suivi annuel de l'application du RNI au moyen d'un plan de vérification réalisé en fonction des méthodes retenues pour le suivi systématique du RNI, et ce, pour toutes les aires communes où sont réalisées des opérations forestières. C'est ainsi que *Forêt Québec* évalue sa performance quant à la réalisation de ses objectifs de vérification du RNI.

	CIBLE ANNUELLE
Réaliser les objectifs de vérification ¹⁷ du <i>Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État</i> (RNI)	100 %
	RÉSULTAT
<i>Forêt Québec</i> a réalisé 21 869 actes de vérification sur les 25 126 prévus. La cible n'a pas été atteinte	87 %

Résultats comparatifs

EXERCICE FINANCIER	ANNÉE DES INTERVENTIONS FORESTIÈRES	PRÉVUS	RÉALISÉS	TAUX DE RÉALISATION
2002-2003	2001-2002	28 235	25 326	90 %
2003-2004	2002-2003	24 896	21 539	87 %
2004-2005	2003-2004	25 126	21 869	87 %

Commentaires

Le plan de vérification annuel est établi par échantillonnage et *Forêt Québec* vise à atteindre progressivement un taux de vérification de 100 % de celui-ci. En 2004-2005, *Forêt Québec* a réalisé un suivi supérieur à 90 % du plan de vérification dans 90 aires communes sur 116, soit 78 %.

¹⁷ Les objectifs de vérification sont décrits dans le *Cahier d'instructions relatives au suivi de l'application du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État* (RNI).

Résultats comparatifs : coût de revient

ANNÉE FINANCIÈRE	COÛT DE VÉRIFICATION DU RNI	SUPERFICIES HA	COÛT DE REVIENT
2003 - 2004	6 612 003 \$	319 283	20,71 \$ / ha
2004 - 2005	6 440 660 \$	305 685	21,07 \$ / ha

15. Taux de conformité au RNI des interventions forestières réalisées par les industriels

OBJECTIF STRATÉGIQUE
Contribuer au développement d'une gestion du territoire et de ses ressources selon une approche intégrée

ACTION DÉTERMINANTE
Effectuer le suivi et le contrôle des mesures de protection de l'environnement

Le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État* (RNI) vise à protéger l'ensemble des ressources du milieu forestier, à garantir la compatibilité des travaux d'aménagement forestier avec le Plan d'affectation des terres du domaine de l'État et à assurer le maintien ou la reconstitution du couvert forestier. Il renferme aussi de nombreuses mesures concrètes en vue de préserver les habitats jugés prioritaires pour la survie de certaines espèces fauniques, de même que les sites à vocation récréative et la beauté des paysages qui les entourent, prévenir l'érosion des sols et maintenir la qualité des milieux hydriques.

Afin d'assurer l'application du RNI, *Forêt Québec* a développé une méthode qui comporte plusieurs normes à vérifier. Cet indicateur mesure le taux de conformité des détenteurs de contrat quant aux éléments conformes par rapport au nombre total d'éléments vérifiés en tenant compte de l'importance relative des superficies récoltées.

	CIBLE ANNUELLE
Rendre compte du taux de conformité ¹⁸	Taux de conformité mesuré
	RÉSULTAT
Pour les interventions forestières réalisées en 2003-2004, le taux global de conformité est de 87 %, soit 128 585 éléments conformes sur 147 276 éléments vérifiés ¹⁹ . La cible a été atteinte	Taux mesuré 87 %

¹⁸ *Forêt Québec* vérifie, durant la même année, la conformité des interventions forestières réalisées par les détenteurs de contrat durant l'été ; toutefois, la vérification des interventions forestières réalisées durant l'hiver est faite par *Forêt Québec* l'année suivante. La vérification des interventions d'une année s'étend donc sur deux années financières pour *Forêt Québec*.

¹⁹ En ce qui concerne les récoltes de 2003-2004 (été et hiver), un cinquième cycle annuel complet des interventions forestières a été vérifié pour l'ensemble des composantes du RNI. Ce cycle comprend les interventions forestières réalisées au cours d'une même année financière.

Résultats comparatifs

EXERCICE FINANCIER	ANNÉE DES INTERVENTIONS	PARAMÈTRES CONFORMES	PARAMÈTRES VÉRIFIÉS	TAUX DE CONFORMITÉ
2000 - 2001	1999 - 2000	92 638	110 655	84 %
2001 - 2002	2000 - 2001	112 562	135 966	83 %
2002 - 2003	2001 - 2002	151 911	177 861	85 %
2003 - 2004	2002 - 2003	133 827	155 440	86 %
2004 - 2005	2003 - 2004	128 585	147 276	87 %

Commentaires

Le taux de conformité ne mesure pas la performance de Forêt Québec, mais celle des détenteurs de contrat à respecter les normes prévues au règlement. Depuis 2001-2002, le taux de conformité est passé de 83 % à 87 %. L'amélioration concerne davantage la construction des traverses de cours d'eau ainsi que l'exécution de la récolte, les deux éléments majeurs faisant l'objet d'une vérification sur le terrain.

En général, les efforts entrepris lors des dernières années démontrent que les détenteurs sont plus sensibilisés et ont une meilleure compréhension de la réglementation et des objectifs, et plusieurs adhèrent à des mécanismes d'amélioration continue. Enfin, le processus d'audit implanté en 2002-2003 a été maintenu et toutes les unités de gestion sont visitées à l'intérieur d'un cycle de trois ans.

16. Taux de réalisation du 4^e programme d'inventaire forestier

OBJECTIF STRATEGIQUE
Contribuer au développement d'une gestion du territoire et des ressources selon une approche intégrée

ACTION DÉTERMINANTE
Débuter le 4^e programme décennal d'inventaire forestier

Depuis 1970, un programme décennal d'inventaire forestier est mis en œuvre. Le 4^e programme décennal a été entrepris en 2003-2004 et permet d'acquérir les données requises pour obtenir un aménagement durable qui tient compte de la biodiversité. Les données compilées seront utilisées, notamment par les détenteurs de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF), pour élaborer leur plan général d'aménagement forestier (PGAF) et par le Ministère pour vérifier si le rendement soutenu est respecté.

	CIBLE ANNUELLE
Réaliser 100 % des activités prévues	100 %
	RÉSULTAT
Considérant les différentes étapes du processus d'acquisition d'information préalables et nécessaires à la réalisation de l'inventaire forestier, les résultats concernant l'état d'avancement du 4 ^e programme d'inventaire forestier, en ce qui a trait à la proportion du territoire couvert et du coût de revient par km ² , ne seront disponibles qu'à partir de 2005-2006. La cible a été atteinte	100 %

Commentaires

Les étapes préliminaires suivantes du 4^e programme décennal d'inventaire ont été complétées :

- Prise de photographies aériennes sur 53 655 des 591 549 km² de territoire à couvrir ;
- Réalisation de la cartographie écoforestière sur 37 000 des 591 549 km² de territoire à cartographier ;
- Réalisation de placettes échantillons temporaires, selon les normes du 4^e programme, sur 18 014 des 591 549 km² de territoire à couvrir.

Il faut noter qu'au cours de 2004-2005, aucune nouvelle placette échantillon permanente n'était prévue en plus de celles réalisées en 2003-2004, soit 3 869 placettes (116 464 km²) sur 12 026 à compléter (591 549 km²).

Résultats comparatifs

Étape préliminaire	Superficies couvertes (km ²)				État d'avancement	
	2003-2004	2004-2005			Cumulatif des superficies couvertes (km ²)	Proportion du territoire à couvrir (591 549 km ²)
		PRÉVUES	RÉALISÉES	RÉSULTAT (%)		
Photographies aériennes	43 000	53 655	53 655	100	96 655	16 %
Cartographie écoforestière	6 000	37 000	37 000	100	43 000	7 %
Placettes échantillons permanentes	116 464	0	0	n/a	116 464	20 %
Placettes échantillons temporaires	0	18 014	18 014	100	18 014	3 %

17. Taux de réalisation des activités prévues en matière de recherche forestière

OBJECTIF STRATÉGIQUE
Contribuer au développement d'une gestion du territoire et des ressources selon une approche intégrée

ACTION DÉTERMINANTE
Acquérir et diffuser de nouvelles connaissances dans les domaines de la gestion, de l'écologie et de la protection des forêts, ainsi qu'en matière de sylviculture et de génétique forestière

En matière de recherche forestière, *Forêt Québec* consacre des ressources importantes pour acquérir, développer et diffuser les connaissances nécessaires à la saine gestion des forêts et à l'amélioration de leur rendement. Les projets de recherche qui se déroulent à la Direction de la recherche forestière sont concentrés dans les domaines suivants : la sylviculture et le rendement des forêts naturelles et des plantations, les écosystèmes et l'environnement, l'amélioration génétique, les semences et la production de plants ainsi que le travail forestier.

Les activités de diffusion scientifique et de transfert de connaissances rendent possible la transmission des résultats de recherche aux utilisateurs de la forêt québécoise, permettant par le fait même une application concrète des nouvelles connaissances et des pratiques novatrices issues de ces travaux.

	CIBLE ANNUELLE
Réaliser les activités prévues en matière de recherche forestière	100 %
	RÉSULTAT
En 2004-2005, <i>Forêt Québec</i> a réalisé 190 activités de diffusion scientifique et de transfert de connaissances sur 200 activités prévues en début d'année. Le taux de réalisation global des activités prévues a donc été de 95 %. La cible n'a pas été atteinte	95 %

Résultats comparatifs

ANNÉE	CIBLE	ACTIVITÉS DE RECHERCHE		
		Prévus (n)	Réalisés (n)	Résultat
1999-2000	75 %	328	256	78 %
2000-2001	80 %	327	240	73 %
2001-2002	80 %	226	204	90 %
2002-2003	85 %	382	330	86 %
2003-2004	100 %	283	233	82 %
2004-2005²⁰	100 %	200	190	95 %

20 Une modification a été apportée à l'indicateur en 2004-2005. Ainsi les activités des projets de recherche n'entrent plus dans le calcul de l'indicateur pour axer plus spécifiquement la reddition de comptes sur les produits de la recherche : les publications scientifiques et les activités de transfert de connaissances.

Commentaires

Le nombre d'activités prévues pour cette année est inférieur aux années précédentes, ce qui s'explique entre autres par :

- la diminution du nombre de chercheurs et, conséquemment, par la baisse de la production;
- l'ajustement de la méthode de calcul qui privilégie maintenant la comptabilité du nombre réel d'activités réalisées plutôt que le nombre d'activités par chercheur (plusieurs chercheurs peuvent contribuer à une même activité);
- les activités de projets de recherche n'entrent plus dans le calcul de l'indicateur;
- l'estimation du nombre prévu d'activités basée sur les réalisations des années antérieures.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Mandat des directions

Annexe 2 : Liste détaillée des produits et services

Annexe 3 : États financiers vérifiés du Fonds forestier

Annexe 4 : Liste détaillée des 18 mesures correctrices réalisées quant au suivi du plan d'action déposé à la Commission de l'administration publique au regard des recommandations du Vérificateur général du Québec

Annexe 1 — Mandat des directions

Forêt Québec dispose d'un réseau largement déconcentré, avec sa Direction générale des services régionaux qui chapeaute la Direction de l'assistance technique ainsi que les 9 directions régionales, composées de 49 bureaux régionaux et locaux. *Forêt Québec* compte également la Direction générale de la connaissance forestière et de la production de plants, laquelle est constituée de la Direction de la recherche forestière, la Direction des inventaires forestiers et la Direction de la production des semences et des plants. En outre, les unités de soutien qui relèvent de la Direction de la coordination sectorielle offrent les services de relations avec les autochtones, de gestion administrative du Fonds forestier et d'expertise dans les domaines stratégiques. Enfin, la Direction de la mise en œuvre du rapport sur la forêt publique a le mandat de coordonner le plan d'action relatif aux changements à apporter au régime forestier, tel que retenus par le gouvernement suite aux recommandations de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise.

La Direction générale des services régionaux

Les neuf directions régionales sont les portes d'entrée pour la clientèle en matière de foresterie. Leur rôle principal consiste à exercer les fonctions qui leur sont déléguées par l'État en matière de gestion des ressources du milieu forestier, dont la détermination de la possibilité forestière, la supervision, l'analyse et l'approbation des plans d'aménagement forestier, ainsi que le suivi des interventions dans les forêts publiques. Elles doivent donc acquérir des connaissances sur la forêt et fournir une expertise en vue de l'élaboration des lois, des règlements et des programmes forestiers. Enfin, elles gèrent les programmes forestiers et elles assurent la liaison avec les organismes régionaux et locaux.

La Direction de l'assistance technique seconde le directeur général et les gestionnaires régionaux dans le but d'améliorer les services à la clientèle et d'assurer l'équité et la cohérence des interventions, ainsi que leur conformité aux orientations de la direction. Elle intervient dans les domaines du mesurage et de la facturation des bois, de la délivrance des permis d'intervention, de la construction des ponts et des chemins forestiers, de l'utilisation polyvalente du milieu forestier et de l'exécution des traitements sylvicoles.

Direction générale de la connaissance forestière et de la production de plants

La Direction de la recherche forestière planifie, coordonne, réalise et finance des travaux de recherche-développement qui visent à répondre aux besoins de la clientèle en matière d'aménagement des ressources du milieu forestier. Ces travaux touchent les aspects écologique, biophysique et économique de la foresterie. Avec le soutien des organismes intéressés, elle assure la diffusion des nouvelles connaissances, des pratiques et des outils novateurs, au bénéfice de sa clientèle.

La Direction des inventaires forestiers fournit l'expertise en matière d'acquisition et d'analyse des données sur les écosystèmes forestiers, qui contribuent à définir les objectifs de mise en valeur et d'utilisation des ressources forestières. Elle recueille diverses données d'inventaire, compile, traite et gère ces données au moyen du Système d'information écoforestière (SIEF), dont elle assure l'entretien. Enfin, elle diffuse ses produits auprès de divers groupes de clients.

La Direction de la production des semences et des plants chapeaute 6 pépinières publiques, un centre de bouturage et un centre de traitement des semences. Elle est responsable de coordonner la production des plants améliorés par sélection de semences de qualité supérieure, tant en pépinières publiques que privées, en quantité suffisante pour combler les besoins de reboisement. Actuellement, quelque 130 millions de plants sont requis chaque année pour maintenir le rendement des forêts du Québec.

Annexe 2 — Liste détaillée des produits et services

1. Résultats de recherche
 - Résultats de recherche et développement
2. Inventaires forestiers
 - Données et cartes écoforestières
 - Guides de reconnaissance des types écologiques
3. Semences et plants de reboisement
 - Semences forestières
 - Plants destinés au reboisement
4. Interventions en forêt publique
 - Documents relatifs aux droits d'usage²¹
 - Rapport des possibilités forestières et du rendement ligneux des forêts
 - Plans généraux et quinquennaux d'aménagement forestier approuvés
 - Permis d'intervention pour l'approvisionnement d'une usine de transformation du bois
 - Permis d'intervention pour une utilisation polyvalente du milieu forestier²²
 - Bilan des suivis et contrôles des activités d'aménagement forestier (traitements sylvicoles)
 - Bilan du contrôle des prélèvements de la matière ligneuse
 - Bilan des suivis et contrôles des mesures de protection environnementale
 - Voirie forestière
 - Dossiers d'infraction
5. Développement forestier et de l'emploi
 - Expertise en matière de développement régional
 - Données et informations résultant des consultations du milieu
 - Promotion de l'aménagement forestier durable, du développement économique et des produits forestiers
6. Programmes d'aide financière
 - Aide à la mise en valeur de la forêt privée
 - Programme de création d'emplois en forêt
 - Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier

21 Permis d'usine de transformation du bois; contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier; contrat d'aménagement forestier; garantie de suppléance; convention d'aménagement forestier; convention pour une forêt d'enseignement et de recherche; convention pour une forêt d'expérimentation; entente de développement régional.

22 Approvisionnement d'usine de transformation du bois à des fins de production énergétique ou métallurgique; récolte d'arbustes et d'arbrisseaux; expérimentation et recherche; aménagement faunique, récréatif ou agricole; récolte de bois de chauffage à des fins commerciales; récolte de bois de chauffage à des fins domestiques; culture et exploitation d'une érablière à des fins acéricoles; travaux d'utilité publique; activités minières.

Annexe 3 — États financiers vérifiés du Fonds forestier

RAPPORT DE LA DIRECTION

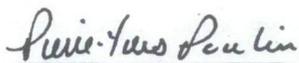
Les états financiers du Fonds forestier ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La direction du Fonds reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui régissent le Fonds et la direction a approuvé les états financiers.

Le vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers du Fonds, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur présente la nature et l'étendue de cette vérification de même que son opinion.

Le vérificateur peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction du Fonds pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.



Pierre-Yves Poulin
Chef du service de la gestion administrative
du Fonds forestier



Paule Tétu
Sous-ministre associée - Forêt Québec

Québec, le 17 juin 2005



RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan du Fonds forestier du gouvernement du Québec au 31 mars 2005 et l'état des opérations et de l'excédent ainsi que l'état des flux de trésorerie de l'année financière terminée à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Fonds. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 mars 2005, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'année financière terminée à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Renaud Lachance, CA

Québec, le 17 juin 2005

GOVERNEMENT DU QUÉBEC
FONDS FORESTIER
OPÉRATIONS ET EXCÉDENT
DE L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 2005

	<u>2005</u>		<u>2004</u>	
REVENUS				
Contributions des bénéficiaires (note 3)	24 549 711	\$	20 035 316	\$
Contributions du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (note 4)				
- opérations	176 419 730		173 490 355	
- protection des forêts (note 5)	16 418 544		18 588 656	
- autres transferts	54 637 400		40 532 095	
Vente de produits et services	2 085 547		2 045 279	
Amendes	243 967		401 576	
	<u>274 354 899</u>		<u>255 093 277</u>	
DÉPENSES (note 20)				
Traitements et avantages sociaux	88 285 854		88 089 611	
Services professionnels	51 825 067		53 629 798	
Locations	9 931 331		10 014 372	
Fournitures et approvisionnement	9 809 030		7 082 993	
Amortissement des immobilisations	7 819 773		8 217 651	
Transport et communications	7 109 687		10 057 093	
Entretien et réparations	1 932 774		1 598 121	
Matériel et équipement	346 911		786 086	
Frais financiers	16 242		349 457	
Créances douteuses	213 442		86 543	
Dépense de transfert - protection des forêts	16 418 544		18 588 656	
Dépense de transfert - autres (note 6)	66 308 335		40 129 295	
	<u>260 016 990</u>		<u>238 629 676</u>	
REVENU NET	14 337 909		16 463 601	
EXCÉDENT AU DÉBUT	18 487 726		2 024 125	
EXCÉDENT À LA FIN	<u><u>32 825 635</u></u>	\$	<u><u>18 487 726</u></u>	\$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
FONDS FORESTIER
BILAN
AU 31 MARS 2005

	<u>2005</u>		<u>2004</u>	
ACTIF				
À court terme				
Encaisse	77 937	\$	1 252 889	\$
Débiteurs (note 7)	10 930 146		1 372 743	
Avances aux producteurs de plants (note 8)	7 604 518		6 805 875	
Frais payés d'avance	1 202		5 619	
	<u>18 613 803</u>		<u>9 437 126</u>	
Avances aux producteurs de plants (note 8)	5 473 334		5 250 263	
Immobilisations (note 9)	<u>45 400 042</u>		<u>40 040 006</u>	
	<u><u>69 487 179</u></u>	\$	<u><u>54 727 395</u></u>	\$
PASSIF				
À court terme				
Avances du Fonds consolidé du revenu (note 10)	1 128 001	\$	-	\$
Créditeurs et frais courus (note 11)	11 302 411		11 838 232	
Revenus reportés	-		170 305	
	<u>12 430 412</u>		<u>12 008 537</u>	
Dû au Fonds consolidé du revenu (note 12)	24 231 132		24 231 132	
EXCÉDENT (note 13)	<u>32 825 635</u>		<u>18 487 726</u>	
	<u><u>69 487 179</u></u>	\$	<u><u>54 727 395</u></u>	\$

ENGAGEMENTS (note 18)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



 Paule Tétu
 Sous-ministre associée - Forêt Québec

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
FONDS FORESTIER
FLUX DE TRÉSORERIE
DE L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 2005

	<u>2005</u>	<u>2004</u>
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Revenu net	14 337 909 \$	16 463 601 \$
Ajustements pour :		
Amortissement des immobilisations	7 819 773	8 217 651
Gain sur aliénation d'immobilisations	(102 646)	(173 519)
	<u>22 055 036</u>	<u>24 507 733</u>
Variation des éléments hors caisse liés à l'exploitation (note 14)	(10 259 112)	2 532 527
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	<u>11 795 924</u>	<u>27 040 260</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Avances aux producteurs de plants	(7 535 023)	(7 016 180)
Récupération des avances aux producteurs de plants	6 513 309	6 632 395
Acquisition d'immobilisations	(13 228 689)	(11 406 938)
Produit d'aliénation d'immobilisations	151 526	187 592
Flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement	<u>(14 098 877)</u>	<u>(11 603 131)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Avance du Fonds consolidé du revenu	1 128 001	-
Remboursement au Fonds de financement	-	(14 800 000)
Dû au Fonds consolidé du revenu	-	2 491
Flux de trésorerie utilisés pour les activités de financement	<u>1 128 001</u>	<u>(14 797 509)</u>
(DIMINUTION) AUGMENTATION DE L'ENCAISSE	(1 174 952)	639 620
ENCAISSE AU DÉBUT	<u>1 252 889</u>	<u>613 269</u>
ENCAISSE À LA FIN	<u><u>77 937</u> \$</u>	<u><u>1 252 889</u> \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC
FONDS FORESTIER
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2005

1. CONSTITUTION ET OBJET

Le Fonds forestier, constitué en vertu de la *Loi sur les forêts* (L.R.Q., chapitre F-4.1), a pour objet le financement des activités liées à la production de plants, aux données d'inventaire forestier et à la recherche forestière et au financement d'autres activités visant à maintenir ou améliorer la protection, la mise en valeur ou la transformation des ressources du milieu forestier.

Le Fonds est administré par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune. Le mode de gestion, d'opération et de financement de ce Fonds, prévu dans sa loi constitutive, précise notamment que les intérêts sur les soldes bancaires en proportion des contributions perçues des bénéficiaires et de dons, legs et autres contributions reçues font partie du Fonds.

L'excédent du Fonds peut être, dans la proportion des contributions du gouvernement du Québec reçues par le Fonds, versé au Fonds consolidé du revenu aux dates et dans la mesure que détermine le gouvernement.

En vertu des lois sur l'impôt fédéral et provincial, le Fonds n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Estimations comptables

Les états financiers du Fonds ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

Dépense de transfert

L'aide financière octroyée est comptabilisée lorsqu'elle est autorisée et que le bénéficiaire a satisfait aux conditions d'admissibilité.

Stock de fournitures

Les achats de fournitures sont comptabilisés à la dépense tout au long de l'exercice. Si le stock de fournitures non utilisées en fin d'exercice était significatif, il serait présenté au bilan selon la méthode de la moindre valeur.

Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites au coût. Elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire selon les taux suivants :

Améliorations locatives	10 %	Équipement informatique	33 1/3 %
Aménagement d'un réseau routier	10 %	Matériel roulant industriel	10 %
Bâtiments	5 %	Matériel roulant utilitaire	14 2/7 %
Données topographiques	5 %	Mobilier de bureau	20 %
Données sur les tiges	6 2/3 %	Systèmes informatiques	20 %
Équipement scientifique et industriel	10 %		

Le coût des systèmes informatiques comprend les coûts encourus pour la conception, la réalisation, la mise en place et l'amélioration des systèmes jusqu'à la date de leur mise en service.

Les systèmes informatiques en développement ainsi que les autres développements seront amortis lorsqu'ils seront terminés et mis en exploitation.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que le Fonds forestier ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

3. CONTRIBUTIONS DES BÉNÉFICIAIRES

En vertu de la loi constitutive du Fonds, les bénéficiaires d'un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF), d'un contrat d'aménagement forestier (CtAF) et d'une convention d'aménagement forestier (CvAF) doivent verser une contribution établie sur la base d'un taux par mètre cube de bois.

4. CONTRIBUTIONS DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE

Les contributions du ministère des Ressources naturelles et de la Faune sont constituées essentiellement des montants versés par le ministre sur les crédits alloués à cette fin par le Parlement et de ceux autorisés par le gouvernement, pour le financement d'activités du Fonds, représentant une partie des sommes payées par les bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier à titre de droits sur bois récolté.

5. PROTECTION DES FORÊTS

Les dépenses concernant la protection des forêts faisant l'objet de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF), de contrats d'aménagement forestier (CtAF) et de conventions d'aménagement forestier (CvAF), facturées au Fonds par la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) et la Société de protection des forêts contre les insectes et maladies (SOPFIM), sont financées par des contributions équivalentes du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

6. DÉPENSE DE TRANSFERT - AUTRES

	2005	2004
Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier portant sur le maintien ou l'amélioration de la protection, de la mise en valeur ou de la transformation de ces ressources	30 050 000 \$	— \$
Programme de mise en valeur des forêts privées portant sur des travaux d'aménagement forestier	29 970 000	31 270 000
Programme de financement d'un projet de laboratoire d'expérimentation d'activités d'harmonisation des usages multiples de la forêt dans un contexte récréotouristique	—	3 000 000
Programme de subventions à la recherche et au développement dans le secteur forestier	1 888 100	1 958 400
Autres programmes ou subventions	4 400 235	3 900 895
	66 308 335 \$	40 129 295 \$

7. DÉBITEURS

	2004	2005
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	9 567 055 \$	425 405 \$
Autres apparentés	101 278	449 063
Autres	1 261 813	498 275
	10 930 146 \$	1 372 743 \$

8. AVANCES AUX PRODUCTEURS DE PLANTS

La plupart des contrats avec les producteurs de plants prévoient des avances monétaires selon certaines modalités. Plusieurs ententes prévoient que, à la fin des travaux d'éclaircie et de repiquage, le Fonds verse une avance qui correspond à un pourcentage du prix unitaire convenu. À la livraison des plants, ces montants sont imputés aux dépenses si les plants sont conformes aux spécifications du contrat ou récupérés des producteurs s'ils ne le sont pas. Ces avances ne portent pas intérêt.

9. IMMOBILISATIONS

	2005			2004
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Terrains	1 526 380 \$	— \$	1 526 380 \$	1 526 380 \$
Améliorations locatives	30 000	1 465	28 535	—
Aménagement d'un réseau routier	234 178	22 585	211 593	—
Bâtiments	5 982 362	2 255 251	3 727 111	4 017 731
Données topographiques	6 340 699	1 426 657	4 914 042	5 230 208
Données sur les tiges	1 032 706	100 318	932 388	440 421
Équipement scientifique et industriel	4 071 468	1 797 174	2 274 294	1 898 644
Équipement informatique	9 080 872	6 605 468	2 475 404	2 120 653
Matériel roulant industriel	1 037 951	556 053	481 898	467 070
Matériel roulant utilitaire	13 341 291	6 196 187	7 145 104	6 448 682
Mobilier de bureau	133 755	93 109	40 646	47 580
Systèmes informatiques	23 293 181	18 238 758	5 054 423	8 895 608
	<u>66 104 843</u>	<u>37 293 025</u>	<u>28 811 818</u>	<u>31 092 977</u>
Systèmes informatiques en développement	15 808 450	—	15 808 450	8 036 737
Autres développements	779 774	—	779 774	910 292
	<u><u>82 693 067</u></u> \$	<u><u>37 293 025</u></u> \$	<u><u>45 400 042</u></u> \$	<u><u>40 040 006</u></u> \$

10. AVANCES DU FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU

En vertu de la *Loi sur les forêts*, le ministre des finances peut avancer au Fonds des sommes prélevées sur le Fonds consolidé du revenu. Cette avance, qui ne peut excéder 8 000 000 \$, porte intérêt au taux préférentiel, est sans modalités de remboursement et vient à échéance le 31 mars 2006.

11. CREDITEURS ET FRAIS COURUS

	2005	2004
Fournisseurs	8 902 988 \$	9 843 426 \$
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	22 239	144 185
Ministère des Finances	42 365	4 535
Autres apparentés	177 090	59 530
Frais courus	2 157 729	1 786 556
	<u>11 302 411 \$</u>	<u>11 838 232 \$</u>

12. DÛ AU FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU

Ce montant constitue un solde dû à la suite du transfert de certaines immobilisations du gouvernement du Québec, sans intérêt ni modalités de remboursement.

13. EXCÉDENT

La partie de l'excédent du Fonds qui peut être versée au Fonds consolidé du revenu en vertu de la loi constitutive du Fonds représente un montant maximal de 24 300 238 \$ au 31 mars 2005 (2004 : 12 847 588 \$).

14. FLUX DE TRÉSORERIE

Les renseignements supplémentaires sur les flux de trésorerie s'établissent comme suit :

	2005	2004
VARIATION DES ÉLÉMENTS HORS-CAISSE LIÉS À L'EXPLOITATION		
Débiteurs	(9 557 403) \$	4 406 584 \$
Frais payés d'avance	4 417	2 219 209
Créditeurs et frais courus	(535 821)	(2 918 571)
Revenus reportés	(170 305)	(1 174 695)
	<u>(10 259 112) \$</u>	<u>2 532 527 \$</u>

Les intérêts sur emprunt versés durant l'exercice s'élèvent à 10 926 \$ (2004 : 368 706 \$).

15. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régimes de retraite

Les membres du personnel du Fonds forestier participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les contributions du Fonds imputées aux opérations de l'année financière s'élèvent à 2 795 641 \$ (2004 : 2 697 296 \$). Les obligations du Fonds envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses contributions à titre d'employeur.

Congés de vacances et de maladie

	2005	2004
Montant facturé par le gouvernement du Québec	426 450 \$	— \$

16. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, le Fonds est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec.

Le Fonds n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

17. INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur des instruments financiers à court terme est équivalente à la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

Quant aux avances aux producteurs de plants et au dû au Fonds consolidé du revenu, la juste valeur ne peut être estimée avec suffisamment de fiabilité, compte tenu de l'absence de marché pour ce type d'instruments financiers.

18. ENGAGEMENTS

Le Fonds s'est engagé à verser un montant de 59 776 644 \$ d'ici 2010 pour la réalisation de divers contrats dont la production de plants.

Les paiements minimums futurs s'établissent comme suit :

2006	45 940 676 \$
2007	12 305 594
2008	530 374
2009	500 000
2010	500 000

19. ENGAGEMENTS

Certains chiffres de 2004 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2005.

20. DÉPENSES PAR ACTIVITÉ

	2005					2004	
	PRODUCTION DE PLANTS	INVENTAIRES FORESTIERS	RECHERCHE FORESTIÈRE	PLANIFICATION ET CONTRÔLE	PROTECTION DES FORÊTS ET AUTRES TRANSFERTS	TOTAL	TOTAL
DÉPENSES							
Traitement et avantages sociaux	19 039 025 \$	5 395 507 \$	9 261 423 \$	54 589 899 \$	— \$	88 285 854 \$	88 089 611 \$
Services professionnels	14 151 013	8 961 296	1 927 818	26 784 940	—	51 825 067	53 629 798
Locations	589 338	841 030	2 005 373	6 495 590	—	9 931 331	10 014 372
Fournitures et approvisionnement	6 404 438	315 694	521 622	2 567 276	—	9 809 030	7 082 993
Amortissement des immobilisations	1 313 636	3 681 446	283 809	2 540 882	—	7 819 773	8 217 651
Transport et communications	1 452 405	548 743	991 287	4 117 252	—	7 109 687	10 057 093
Entretien et réparations	515 228	191 937	117 688	1 107 921	—	1 932 774	1 598 121
Matériel et équipement	73 071	540	7 827	265 473	—	346 911	786 086
Frais financiers	6 175	2 717	3 548	3 802	—	16 242	349 457
Créances douteuses	44 391	17 480	22 711	128 860	—	213 442	86 543
Dépense de transfert — protection des forêts	—	—	—	—	16 418 544	16 418 544	18 588 656
Dépense de transfert — autres	—	—	—	—	66 308 335	66 308 335	40 129 295
	43 588 720 \$	19 956 390 \$	15 143 106 \$	98 601 895 \$	82 726 879 \$	260 016 990 \$	238 629 676 \$

Annexe 4 — Liste détaillée des 18 mesures correctrices réalisées quant au suivi du plan d'action déposé à la Commission de l'administration publique au regard des recommandations du Vérificateur général du Québec

SUJET 1 : POSSIBILITÉ FORESTIÈRE ET CADRE D'APPROBATION DES PLANS D'AMÉNAGEMENT

RECOMMANDATION : *Parfaire ses (MRNF) outils et améliorer la qualité de l'information provenant de l'inventaire décennal — **Portrait des strates feuillues est imprécis.***

1. Mise en œuvre d'améliorations dans le cadre du 4^e programme décennal :
 - le nombre de placettes échantillons dans les zones feuillues sera plus que triplé ;
 - des informations sur la vigueur et la croissance des arbres seront recueillies ;
 - les unités de sondage correspondront aux nouvelles unités d'aménagement forestier, permettant d'atteindre une meilleure précision.

Les actions d'amélioration ciblées ont toutes été élaborées dans le cadre de la planification du 4^e programme :

- Ainsi, dans la région de l'Outaouais, représentative d'une région à majorité feuillue, le nombre de placettes-échantillons temporaires est passé de 1 705 (3^e programme) à 5 318 (4^e programme; sondage de l'été 2004), soit 3,12 fois plus;
- Les informations qualitatives sur la vigueur et la croissance ont été prises lors du sondage 2004;
- Dans le cadre du 4^e programme, le nombre d'unités de sondage passe de 92 à 84, afin de correspondre au nombre d'unités d'aménagement forestier.

Des études de temps ont eu lieu pour valider l'impact budgétaire d'intégration aux parcelles des informations sur la vigueur des feuillues.

Les résultats de ces actions correctives ont été validés sur le terrain au cours de l'été 2004. La compilation des données recueillies s'effectuera en 2005 et leur analyse déterminera l'efficacité relative des actions correctives posées.

L'amélioration des connaissances sur la vigueur et la croissance des strates feuillues servira à des décisions de gestion forestière plus éclairées.

Les normes de réalisation des placettes-échantillons présentées dans la programmation du 4^e programme vont donner un portrait plus précis des strates feuillues.

RECOMMANDATION : *Parfaire ses (MRNF) outils et améliorer la qualité de l'information provenant de l'inventaire décennal — **Manque d'uniformité des données disponibles (2e et 3e décennal avec ou sans type écologique).***

2. Réalisation des prochains plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) avec les données standardisées du 3^e programme décennal d'inventaire forestier.
À ce jour, toutes les données relatives au 3^e programme décennal ont été compilées et rendues disponibles aux régions pour le calcul requis par les PGAF.

RECOMMANDATION : *Rendre disponibles en temps opportun ses directives et instructions ainsi que l'information à l'égard de l'inventaire décennal — Les directives et instructions doivent être claires et transmises en temps opportun.*

3. S'assurer de la mise en application en région des directives et instructions et rendre disponible l'information à l'égard du programme décennal d'inventaire forestier. D'ailleurs, les directions régionales devront à l'avenir rendre compte de la mise en application des orientations ministérielles, des décisions et des méthodes au moment du dépôt des résultats des calculs de possibilité forestière (ligneuse).

RECOMMANDATION : *Rendre disponibles en temps opportun ses directives et instructions ainsi que l'information à l'égard de l'inventaire décennal — Plantation*

4. Révision des tables de rendement de pin gris. Ce type de révision s'est effectué en lien avec les dispositifs établis dans le cadre de la mesure des effets réels des traitements sylvicoles.

RECOMMANDATION : *Amélioration du processus relatif à la possibilité forestière et au cadre d'approbation des plans d'aménagement.*

5. Dans une perspective d'ensemble visant l'amélioration du processus relatif à la possibilité forestière et du cadre d'approbation des plans d'aménagement, confier un mandat au Comité consultatif scientifique relativement à la gestion du risque et à la notion de prudence associée à l'évaluation de la possibilité forestière.

Le rapport du Comité consultatif scientifique a été déposé au MRNF le 24 septembre 2004 et présenté à la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise le 28 septembre 2004.

SUJET 2 : SUIVI DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

RECOMMANDATION : *S'assurer que les travaux de vérification des traitements sylvicoles de l'année courante soient suffisants pour contrôler adéquatement la quantité et la qualité de ces traitements — Diminuer les objectifs de vérification de certains traitements sans démontrer qu'ils sont suffisants pour évaluer la qualité et la quantité.*

6. Mise en place d'un système de suivi interne relatif à l'application des *Instructions et des méthodes d'échantillonnage en matière de traitements sylvicoles admissibles en paiement des droits (TSAPD)*.

En intégrant un processus de suivi interne, le Ministère est en mesure de garantir davantage de qualité dans ses activités de contrôle par une meilleure harmonisation en matière d'application des instructions et des méthodes d'échantillonnage pour le contrôle des travaux sylvicoles et ainsi être plus équitable dans le suivi des TSAPD.

RECOMMANDATION : *Améliorer sa gestion des risques relatifs à la vérification des traitements sylvicoles de l'année courante — Les risques ne sont pas toujours ciblés ou documentés.*

7. Rappel formulé aux gestionnaires de consigner par écrit les risques associés à la prise de décision.

RECOMMANDATION : *Améliorer sa gestion des risques relatifs à la vérification des traitements sylvicoles de l'année courante — Le MRNF ne possède pas de rapport de gestion sur l'ampleur des reprises.*

8. Suivi des reprises en matière de traitements sylvicoles assuré par Forêt Québec.
- Le système utilisé pour consigner les suivis des traitements sylvicoles permet de mettre en évidence les travaux qui ont été refusés à la suite d'un contrôle et qui peuvent être repris. Les reprises peuvent concerner une modification d'une prescription sylvicole, du martelage d'un peuplement ou la correction de la réalisation d'un traitement sylvicole. Depuis, on a observé une hausse du montant des crédits non versés en raison de travaux en attente d'une reprise. Cette hausse est explicable en bonne partie par l'augmentation des contrôles avant traitement.

RECOMMANDATION : *Obtenir les rapports de suivi des traitements sylvicoles des années antérieures.*

9. Faire un suivi rigoureux.
- Au 31 mars 2005, les résultats disponibles relativement aux suivis attendus lors du dépôt des rapports annuels visant les exercices 2001-2002, 2002-2003 et 2003-2004 montrent que :
- le taux de réalisation des suivis par les détenteurs de contrat pour les plantations est de 75 % ;
 - pour les suivis des coupes avec protection de la régénération et des sols (CPRS) attendus en 2003-2004 (suivi de 4 ans des CPRS réalisées en 1998-1999 et suivi de 10 ans des CPRS réalisées en 1992-1993), le taux de réalisation est d'environ 80 % ;
 - pour les suivis de 10 ans des CPRS attendus en 2001-2002 et 2002-2003, les taux de réalisation sont respectivement de 80 % et 70 % ;
 - le MRNF a entrepris au cours de 2004-2005 une démarche afin de faire effectuer les suivis manquants aux frais des détenteurs concernés.

RECOMMANDATION : *Réaliser des travaux de vérification qui soient suffisants sur les traitements sylvicoles des années antérieures, pour déterminer si ces traitements ont permis une régénération adéquate des superficies traitées.*

10. Augmentation des contrôles concernant les traitements sylvicoles réalisés au cours des années antérieures.

Au 31 mars 2005, les informations disponibles montrent que, pour 2003-2004, les contrôles des suivis des traitements sylvicoles des années antérieures ont porté sur 25 870 ha, soit 12 % des superficies qui avaient été inventoriées par les industriels. En 2002-2003, des contrôles avaient été effectués sur 33 344 ha, soit 20 % des superficies déposées.

Le taux d'atteinte des normes de rendement pour les CPRS effectués dans les peuplements résineux après 10 ans et dans les strates de peupliers après 5 ans est de 65 % en moyenne. Pour les plantations résineuses, le taux d'atteinte après 10 ans se chiffre à 48 % pour les plantations effectuées en 1990-1991, 1991-1992 et 1992-1993. Les constats de non-conformité n'ont pas tous les mêmes conséquences et sont attribuables à :

- l'insuffisance du nombre de tiges d'essences désirées, auquel cas il faudra réviser le rendement attendu des superficies concernées ;
- l'état de dégagement des tiges d'essences désirées. La plupart du temps, l'objectif pourra être atteint après un traitement d'éclaircie ;

- l'imprécision de l'inventaire fourni par le bénéficiaire, ce qui ne permet pas de statuer sur la conformité de la superficie évaluée.

RECOMMANDATION : *Prendre des moyens afin que les vérificateurs apprécient uniformément si les objectifs visés par ce règlement sont atteints.*

11. Analyse du processus de suivi du *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État* (RNI) afin d'y apporter des améliorations, notamment en ce qui a trait aux mécanismes d'avis de non-conformité et du suivi de la performance environnementale des entreprises.

Par la formation et l'évaluation des paramètres du RNI, effectuées lors du suivi interne, le Ministère assure l'uniformité de la vérification des objectifs visés par le règlement ainsi que la gestion des cas de non-conformité s'y rapportant.

SUJET 4 : DROITS DE COUPE ET CRÉDITS POUR TRAITEMENTS SYLVICOLES

RECOMMANDATION : *S'assurer qu'il (MRNF) perçoit tous les droits de coupe prévus par la législation, notamment en améliorant sa gestion des risques, ses contrôles et ses procédés de vérification ainsi que sa gestion des irrégularités et des infractions relativement aux bois coupés et mesurés.*

12. Poursuite, au besoin, de l'amélioration des méthodes d'échantillonnage et de vérification. Le MRNF a mis en place un suivi interne qui vise à s'assurer de la conformité et de l'uniformité de l'application des instructions sur :
 - les méthodes de mesurage des bois et la facturation des droits de coupe ;
 - la gestion des crédits accordés en paiement des droits ;
 - les procédures de vérification du mesurage.

RECOMMANDATION : *En matière de vérification et de gestion du risque — Entre 3 et 10 % des vérifications se font en dehors des heures normales de travail alors que le tiers de camions transportant du bois se sont présentés dans les cours des usines entre 19 heures et 6 heures.*

13. Mise en application en 2003-2004 d'un plan d'action visant à augmenter les vérifications en dehors des heures normales de travail. L'objectif est de passer à 9 000 actes de vérification par rapport à 3 694 actes réalisés en 2002-2003. En fin d'année, le MRNF cumulait 6 892 actes de vérification effectués en dehors des heures normales de travail, soit 3 198 de plus qu'en 2002-2003, une augmentation de 87 %.

En 2004-2005, le MRNF a encore augmenté ses objectifs de vérification en dehors des heures normales de travail de 124 % (11 341 par rapport à 9 111 en 2003-2004). Cette cible constituait une augmentation de 237 % par rapport à 2002-2003. D'une part, le MRNF a effectué 7 646 actes de vérification en dehors des heures normales de travail par rapport à 3 694 en 2002-2003 (soit une augmentation de 207 %) et d'autre part, il s'agit d'une hausse de 11 % par rapport à 2003-2004 (7 646 par rapport à 6 892).

RECOMMANDATION : *En matière de vérification et de gestion du risque — 46 % du transport du bois s'effectue entre décembre et mars et aucun effectif additionnel n'est ajouté.*

14. Depuis 2002-2003, la planification de la vérification du transport est basée sur les volumes récoltés par secteur et le nombre de chargements prévus incluant une répartition par mois d'opération. Le MRNF vise ainsi à synchroniser l'intensité de la vérification du mesurage avec les activités de récolte, de transport et de mesurage.

Le MRNF fait appel, pour les vérifications de transport, à du personnel affecté habituellement à d'autres contrôles (traitements sylvicoles, normes d'intervention, etc.) lorsque ceux-ci ne peuvent plus être effectués en hiver. La vérification du transport ne requiert pas de connaissances particulières en mesurage; en faisant appel à ces personnes, le MRNF peut accentuer les vérifications plus spécialisées que doivent faire les vérificateurs du mesurage, sans ajout de personnel additionnel.

RECOMMANDATION : *En matière de contrôles et de procédés de vérification — Problématique soulevée quant à la gestion des feuillets de transport du bois et des boîtes scellées.*

15. Réalisation d'un portrait des pertes et poursuite des contrevenants.

Au 31 mars 2005, les données disponibles permettaient d'établir que, sur une période de 5 ans, entre les exercices 1999-2000 et 2003-2004, 13 570 formulaires étaient manquants, par rapport à un total de 3 787 490 formulaires transmis au MRNF (0,36 %). Pendant l'exercice 2003-2004, un montant de 42 420 \$ a été facturé aux industriels pour des formulaires perdus.

En 2003-2004, sur les 1 608 cas de non-conformité détectés lors des contrôles de transport, les vérificateurs ont délivré 100 avis d'irrégularité permettant d'enclencher le processus d'enquête. Depuis l'adoption du *Règlement sur le mesurage des bois récoltés dans les forêts du domaine de l'État* en 1999, les enquêteurs du MRNF ont préparé 38 dossiers d'infraction concernant l'article 10 (possession d'un feuillet de transport) dont 22 ont donné lieu à un verdict de culpabilité, pour un montant en amendes de 15 750 \$.

RECOMMANDATION : *En matière de contrôles et de procédés de vérification — Problématique relevée dans l'étude de la firme externe: facturation des bois laissés sur les sites de récolte et dans le rapport du vérificateur général.*

16. Élaboration d'une procédure concernant l'article 86.1 de la *Loi sur les forêts* afin d'assurer une application équitable et cohérente des réductions de volume au permis, le cas échéant.

Depuis le dépôt du Rapport annuel 2001-2002, la vérification de l'application de l'article 86.1 (Réduction du volume attribué au regard des volumes laissés sur les aires de récolte) est intégrée au processus de vérification des plans et rapports. Les résultats sur l'application de la procédure se résument ainsi :

- L'application des mesures prévues à l'article 86.1 a débuté en 2003 ;
- Pour l'exercice 2003-2004, 117 aires communes sur 118 ont fait l'objet d'activité de récolte ;
- L'analyse de l'application de l'article 86.1 a été complétée dans 98 aires forestières sur 117 (84 %). Un dépassement de la récolte sur les volumes autorisés en 2003-2004 a été constaté dans 72 aires forestières. Dans 39 de celles-ci, une réduction de volume totalisant 530 740m³ a été appliqué sur le permis 2005-2006.

RECOMMANDATION : Crédits pour travaux sylvicoles — S'assurer que les crédits pour traitements sylvicoles sont accordés uniquement pour des dépenses admissibles.

17. Élaboration d'un cadre de validation des pièces justificatives applicable lors de l'analyse et de l'approbation du rapport annuel d'intervention (RAIF).

En vertu du règlement sur les redevances forestières, les détenteurs de contrat sont tenus de produire les documents justifiant les coûts réels d'exécution des traitements sylvicoles qui ont été accordés en paiement des droits. Le dépôt doit être fait en même temps que le rapport annuel d'intervention forestière.

Le MRNF a précisé auprès des détenteurs la forme que doit prendre cette reddition de pièces justificatives. Dans un premier temps, le MRNF vérifie systématiquement que l'ensemble des documents requis sont présents lors du dépôt du rapport annuel. Dans un deuxième temps, des comptables effectuent, sur la base d'un échantillonnage, la vérification des pièces justificatives (factures et preuves de paiement) afin de s'assurer qu'elles correspondent véritablement aux seuls coûts d'exécution des traitements sylvicoles, et ce, en vertu des normes comptables.

18. Mise en place d'une entente administrative entre Forêt Québec et le Vérificateur interne du MRNF à l'effet de poursuivre et intensifier les vérifications des crédits pour traitements sylvicoles.

Une entente administrative de vérification a été signée entre Forêt Québec et la Direction de la vérification interne du MRNF (DVI) en mai 2003 pour une période se terminant le 31 mars 2005.

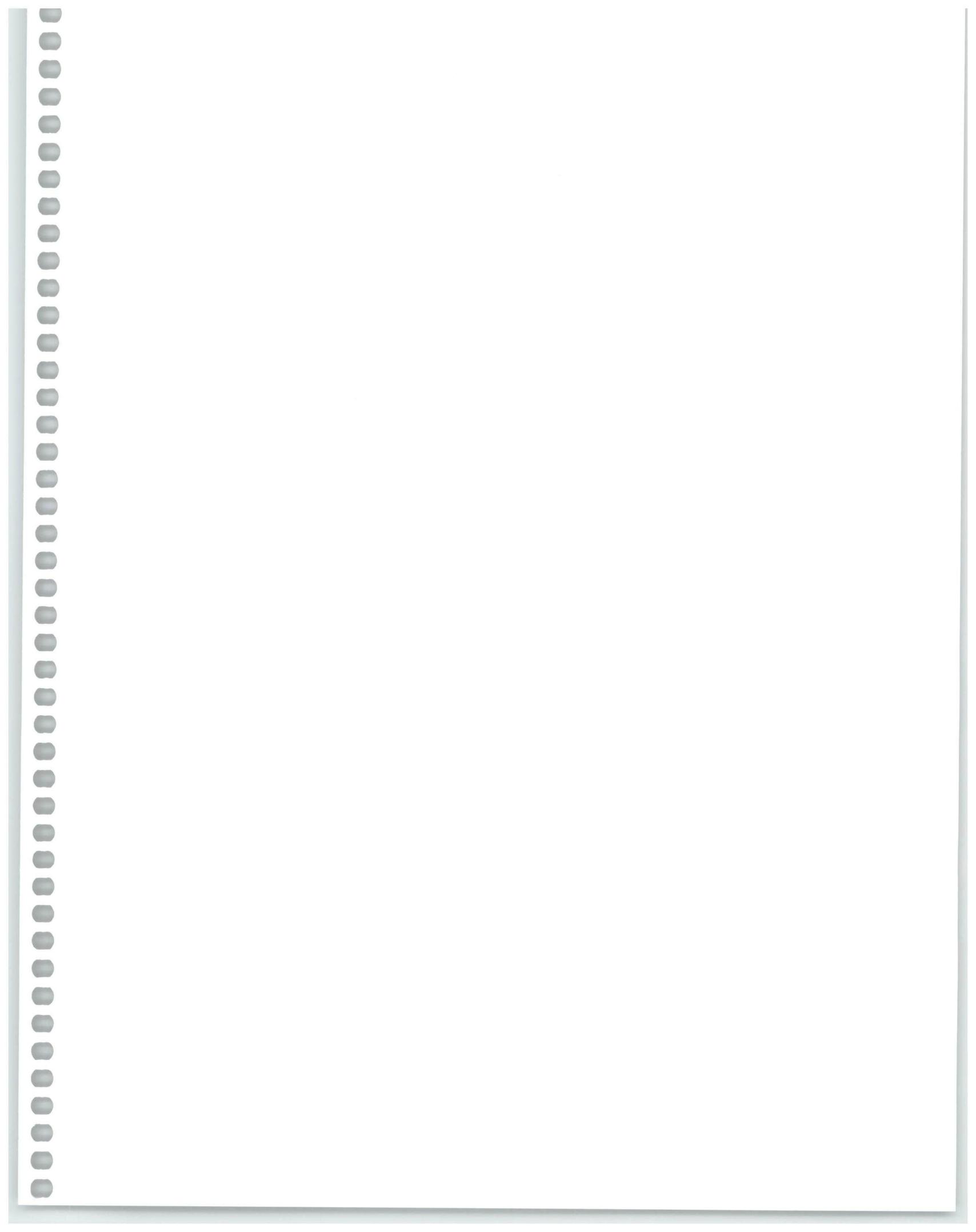
La collaboration des entreprises est exigée afin d'améliorer la gestion comptable des crédits admis en paiement des droits. D'ailleurs, il a été constaté que les entreprises qui ont été vérifiées une première fois ont amélioré leurs processus. Pour ce qui est des montants récupérés ces dernières années, ils sont moindres que lors des premiers exercices.

Quant aux 4 autres mesures non complétées, le suivi de leur état d'avancement permet de constater qu'elles sont partiellement réalisées et de considérer qu'elles seront complétées au cours de 2005-2006.

De façon cumulative, le bilan au 31 mars 2005 montre que 24 des 28 mesures prévues en 2003-2004 et 2004-2005 sont complétées (86 %). Aussi, après 2 ans, plus de la moitié (56 %) des 43 mesures correctives du plan d'action sous la responsabilité de *Forêt Québec* sont terminées.

En ce qui a trait aux autres mesures sous la responsabilité de *Forêt Québec*, le plan d'action prévoit leur réalisation d'ici à la fin de 2007.





BUREAUX RÉGIONAUX ET LOCAUX

BAS-SAINT-LAURENT (01)

Bureau régional (418) 727-3710
92, 2^e Rue Ouest, bureau 207-9
Rimouski (Québec) G5L 8B3

Rimouski (418) 727-3710
Rivière-du-Loup (418) 862-8213
Amqui (418) 629-3068
Pépinière de Sainte-Luce (418) 739-4819
Pépinière de Saint-Modeste (418) 862-5511

SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN (02)

Bureau régional (418) 695-8125
3950, boul. Harvey, 3^e étage
Jonquière (Québec) G7X 8L6

Chicoutimi (418) 698-3660
Saint-Félicien (418) 679-3700
Roberval (418) 275-2461
Alma (418) 668-8319
Dolbeau-Mistassini (418) 276-1400
Pépinière de Normandin (418) 274-7052

CAPITALE-NATIONALE (03)

Bureau régional (418) 643-4680
1685, boul. Hamel, bureau 1.14
Québec (Québec) G1N 3Y7

Sainte-Catherine-de-
la-Jacques-Cartier (418) 875-4266
La Malbaie (418) 665-3721

MAURICIE (04)

Bureau régional (819) 371-6151
100, rue Laviolette, bureau 207
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

Shawinigan-Sud (819) 536-2695
La Tuque (819) 523-9566
Pépinière de Grandes-Piles (819) 538-8691

ESTRIE (05)

Sherbrooke (819) 820-3190
Lac-Mégantic (819) 583-1141

MONTRÉAL (06)

Bureau régional (514) 873-2140
545, boul. Crémazie Est, 8^e étage
Montréal (Québec) H2M 2V1

OUTAOUAIS (07)

Bureau régional (819) 772-3487
170, rue Hôtel-de-Ville, bureau 7.340
Gatineau (Québec) J8X 4C2

Fort-Coulonge (819) 683-2626
Gatineau (819) 986-1280
Maniwaki (819) 449-3333

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE (08)

Bureau régional (819) 763-3388
70, boul. Québec
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6R1

Ville-Marie (819) 629-6494
Rouyn-Noranda (819) 763-3388
Val-d'Or (819) 354-4611
Senneterre (819) 737-2350
La Sarre (819) 339-7521
Amos (819) 444-5238
Pépinière de Trécesson (Amos) (819) 444-5447

CÔTE-NORD (09)

Bureau régional (418) 295-4676
625, boul. Laffèche, R.C. 702
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5

Les Escoumins (418) 233-2232
Forestville (418) 587-4445
Baie-Comeau (418) 295-4567
Sept-Îles (418) 964-8300
Havre-Saint-Pierre (418) 538-2939

NORD-DU-QUÉBEC (10)

Chibougamou (418) 748-2647
Lebel-sur-Quévillon (418) 755-4838

GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE (11)

Bureau régional (418) 388-2125
195, boul. Perron Est
Caplan (Québec) G0C 1H0

Caplan (418) 388-2125
Gaspé (418) 360-8371
Sainte-Anne-des-Monts (418) 763-5581

CHAUDIÈRE-APPALACHES (12)

Saint-Georges (418) 226-3400
L'Isletville (418) 247-3972

LANAUDIÈRE (14)

Sainte-Émélie-de-l'Énergie (450) 886-0916
Pépinière de Berthierville (450) 836-3787

LAURENTIDES (15)

Mont-Tremblant (819) 425-6375
Mont-Laurier (819) 623-5781

MONTRÉGIE (16)

Granby (450) 776-7262

CENTRE-DU-QUÉBEC (17)

Victoriaville (819) 752-9754

AUTRE BUREAU DE FORÊT QUÉBEC

Direction de la recherche forestière
2700, rue Einstein
Sainte-Foy (Québec) G1P 3W8 (418) 643-7994

AUTRES UNITÉS ADMINISTRATIVES

880, CHEMIN SAINTE-FOY

Direction générale (418) 627-8652
des services régionaux (418) 627-8652
Direction des inventaires forestiers (418) 627-8669
Direction de la production
des semences et des plants (418) 627-8660
Direction de l'assistance technique (418) 627-8656
Direction de la coordination sectorielle (418) 627-8652

Forêt Québec

880, chemin Sainte-Foy,
10^e étage,
Québec (Québec)
G1S 4X4
Tél. : (418) 627-8652

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Service aux citoyens
5700, 4^e Avenue Ouest, local B 302
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

Courrier électronique :
service.citoyens@mrrnf.gouv.qc.ca

Site Internet : www.mrrnf.gouv.qc.ca

Télécopieur : (418) 643-0720

Région de la Capitale-Nationale
(418) 627-8600

Ailleurs au Québec
1 866 CITOYEN
1 866-248-6936

Heures régulières de bureau

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et
de 13 h à 16 h 30

SERVICE AUX CITOYENS

Vous écouter pour mieux vous répondre

Vos remarques et vos commentaires sont importants ;
n'hésitez pas à nous en faire part. De plus, si vous
croyez que vos démarches n'ont pas été accueillies
avec toute l'attention désirée, vous pouvez nous
contacter par écrit, par courrier électronique, par
télécopieur ou par téléphone.

Ressources naturelles
et Faune

Québec

